

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE MODIFICATIONS DES TARIFS  
ET DES CONDITIONS DE SERVICES DE  
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2019

DOSSIER : R-4058-2018 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
Me MARC TURGEON et  
M. FRANÇOIS ÉMOND

RENCONTRE PRÉPARATOIRE  
DU 11 JUIN 2019

VOLUME 18

JEAN LAROSE  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et  
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE  
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

PARTICIPANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ-AHQ);

Me PIERRE PELLETIER  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ  
avocat d'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de Nalcor Energy Marketing Corporation et  
Newfoundland and Labrador Hydro (NEMC-NLH);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique.

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	46
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETTIER	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me NICOLAS DUBÉ	66
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	73
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	77
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	83
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	99

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce onzième (11e)  
2 jour du mois juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 onze (11) juin deux mille dix-neuf (2019), dossier  
9 R-4058-2018 Phase 2. Demande de modifications des  
10 tarifs et conditions de services de transport pour  
11 l'année 2019.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
13 Lise Duquette, présidente de la formation, maître  
14 Marc Turgeon et monsieur François Émond.

15 Les procureurs de la Régie sont maître Annie  
16 Gariépy et maître Jean-François Ouimette.

17 La demanderesse est Hydro-Québec Transport  
18 représentée par maître Yves Fréchette.

19 Les participants à la présente rencontre  
20 préparatoire sont :

21 Association hôtellerie Québec et Association des  
22 restaurateurs du Québec représentées par maître  
23 Steve Cadrin;

24 Association québécoise des consommateurs  
25 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie

1 forestière du Québec représentés par maître Pierre  
2 Pelletier;  
3 Énergie Brookfield Marketing représentée par maître  
4 Nicolas Dubé;  
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
6 représentée par maître André Turmel;  
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
8 de lutte contre la pollution atmosphérique  
9 représentée par maître Dominique Neuman.

10 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
11 qui désirent présenter une demande ou faire des  
12 représentations au sujet de ce dossier?

13 Nous demandons aux participants de bien  
14 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
15 interventions pour les fins de l'enregistrement et  
16 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant  
17 la tenue de la rencontre préparatoire.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Bonjour, Madame la Greffière.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Oui.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Simplement mentionner que, dans ce volet Phase 2,  
24 volet compensatoire, j'agis pour NEMC-NLH qui est  
25 un intervenant et non pour la FCEI, parce que je ne

1           crois pas que vous l'avez mentionné.

2           LA GREFFIÈRE :

3           Oh! Mince. Oui. Absolument.

4           Me ANDRÉ TURMEL :

5           C'est pas grave.

6           LA GREFFIÈRE :

7           Excusez-moi.

8           Me ANDRÉ TURMEL :

9           Merci.

10          LA GREFFIÈRE :

11          C'est exact.

12          Me ANDRÉ TURMEL :

13          Maître Fréchette! André Turmel.

14          LA GREFFIÈRE :

15          Merci, Maître... Merci, Maître Turmel.

16                    Prenez note qu'aucun breuvage autre que de  
17                    l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la  
18                    salle d'audience. Merci.

19          LA PRÉSIDENTE :

20           Alors, bonjour. On est évidemment aujourd'hui en  
21           rencontre préparatoire sur le volet Phase 2,  
22           modalité de compensation pour le taux de pertes. On  
23           est ici aujourd'hui plus pour identifier les...  
24           comment qu'on va jouer dans cette phase 2 et  
25           quelles sont les balises dans lesquelles on devrait

1 jouer et sur quels enjeux.

2 Alors, la Régie dans sa décision D-2019-047  
3 au paragraphe 503 avait identifié, de manière non  
4 limitative, les trois questions suivantes, donc les  
5 fondements juridiques et réglementaires qui  
6 permettent à la Régie d'ordonner au Transporteur de  
7 verser des compensations à ses clients découlant  
8 d'erreurs dans le calcul des taux de pertes des  
9 années antérieures; la période pour laquelle les  
10 modalités de compensation devront s'appliquer, le  
11 cas échéant; et la détermination des éléments qui  
12 pourront faire l'objet d'une compensation, le cas  
13 échéant également.

14 On voulait obtenir les commentaires de  
15 l'ensemble des participants, évidemment du  
16 Transporteur et des intervenants, sur ces questions  
17 et on voulait savoir également s'il y avait  
18 d'autres enjeux ou un détail, si vous voulez, de  
19 l'enjeu principal qui devrait être regardé par la  
20 Régie dans cette phase 2.

21 Et on voulait aussi avoir votre opinion,  
22 vos commentaires et vos contraintes sur le  
23 calendrier qui devrait être suivi pour cette phase  
24 2. Alors, c'est pour ça qu'on est là aujourd'hui.  
25 Et Maître Fréchette, bonjour. Je vais vous laisser

1 commencer.

2 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

3 Alors, je vais tout de suite performer un petit peu  
4 mieux que mon collègue André Turmel. Alors,  
5 bonjour, Yves Fréchette!

6 Alors, ça me fait très plaisir d'être ici  
7 ce matin. Mes salutations, bien sûr, à vous trois  
8 ainsi qu'au personnel de la Régie, ainsi qu'à tous  
9 mes collègues et la clientèle, qui sont présents.

10 Évidemment, mes salutations sont aussi  
11 celles de l'équipe qui m'accompagne, madame Salhi  
12 et madame Paquette, monsieur Prince, monsieur  
13 Christian Marcelin, des gens que vous connaissez,  
14 que vous savez bien qu'ils sont des représentants  
15 du Transporteur.

16 Effectivement, pour ce matin, pour la  
17 rencontre préparatoire, vous me connaissez, j'ai  
18 toujours un petit canevas pour nous guider, guider  
19 les représentations du Transporteur, alors je vous  
20 ai préparé ça. Quelque chose qui est arrimé sur la  
21 décision, sur la lettre que vous nous avez  
22 transmise qui est en ligne avec les instructions  
23 que vous nous avez données et qui vous donne  
24 également un aperçu du calendrier qu'on anticipe et  
25 qui selon nous serait faisable dans les

1           circonstances avec le calendrier réglementaire que  
2           l'on a à l'agenda pour le Transporteur pour les  
3           prochains mois qui restent quand même somme toute  
4           assez robustes.

5           (9 h 15)

6                        Ce document, le document que madame  
7           Isabelle distribue, je vais le parcourir avec vous  
8           brièvement. Je vous donnerai, comme vous savez, je  
9           n'en ferai pas une lecture mot par mot, mais quand  
10          même vous donner un aperçu dans ses grandes lignes  
11          d'où nous sommes sur le sujet. Nous avons pensé que  
12          vous voudriez savoir un petit peu l'état de nos  
13          travaux pour ce qui s'en vient en juillet, parce  
14          que le dossier tarifaire est à nos portes, du  
15          dossier du Transporteur est à nos portes. Alors, la  
16          première section concerne les suivis, non pas des  
17          modalités de compensation. Mais tout ça découle  
18          d'un élément fondateur qui est celui du taux de  
19          perte et sa détermination.

20                       Alors, j'aborderai ça rapidement avec vous  
21          pour ensuite, j'ai travaillé dans le document  
22          qui... on a travaillé dans le document qu'on vous a  
23          transmis avec les rubriques de l'article 28,  
24          question de pouvoir vous donner notre point de vue  
25          sur chacun. Et puis on culminera à la toute fin sur

1 ce que vous nous avez demandé, un suivi sur l'état  
2 des démarches commerciales qui sont en cours.

3 Je crois que tout le monde a le document en  
4 main. Si vous me permettez, ça va me permettre de  
5 débiter. Tout d'abord, je pense qu'il est important  
6 de vous rappeler d'où est-ce qu'on part. Hein,  
7 c'est quand même un enjeu qui a mobilisé huit à dix  
8 suivis dans votre décision toute récente. Alors,  
9 c'est quand même un sujet sur lequel on s'est  
10 beaucoup penché collectivement, soit nous de notre  
11 côté ainsi que les intervenants.

12 Évidemment, tout ce qui est revalidation  
13 des taux de pertes des années antérieures, vous  
14 savez les travaux qu'on a faits, qu'on a entrepris  
15 et qui restent à faire. Évidemment, toute l'analyse  
16 à l'égard des méthodes qu'on a mises en place, la  
17 méthode de simulation, et caetera, ça, vous vous  
18 rappelez certainement des témoignages de monsieur  
19 Delourme, et caetera, de l'équipe de monsieur  
20 Truong avec monsieur Monette pour la détermination,  
21 les travaux qui ont été faits. Alors, c'est un  
22 acquis que l'on a.

23 Le mandat aussi, rappelez-vous la lettre,  
24 j'y vais de mémoire mais celle du vingt-trois (23)  
25 janvier. On avait l'engagement 7 du vingt-deux

1 (22). Et la lettre du vingt-trois (23) qui vous  
2 donnait aussi une séquence temporelle à l'intérieur  
3 de laquelle on évoluait sur les travaux que l'on  
4 faisait sur ce sujet-là, dont les mandats à l'IREQ.

5 Il y avait deux volets, un, notre mandat  
6 donné aux gens de Contrôle à Hydro-Québec qui sont  
7 des experts en matière de... pour cartographier des  
8 processus, et caetera. Alors, ça aussi c'est un  
9 mandat qu'on avait confié et sur lequel, dans la  
10 lettre du vingt-trois (23) janvier, on vous  
11 annonçait des résultats pour juillet de cette  
12 année. Et le dernier élément était celui de  
13 développer avec l'IREQ une méthode alternative qui  
14 nous permettrait d'avoir une robustesse, et  
15 caetera.

16 Et toutes ces représentations-là ont amené  
17 les huit à dix suivis que vous nous avez mis dans  
18 la décision que vous avez rendue toute récente. Et  
19 ces suivis-là, pour la plupart, étaient arrimés...  
20 Je pourrais les passer avec vous, mais bon je ne  
21 pense pas que ce matin... Ce qu'on voulait surtout  
22 vous donner comme... à vous-même ainsi qu'aux  
23 parties prenantes qui sont ici, qui sont pour  
24 quelques-uns nos clients du service de transport  
25 point à point, vous mentionner que ces travaux-là

1 avec l'échéance que vous nous aviez confiée et le  
2 défi que vous nous donnez, qu'on s'est donné nous-  
3 même, ces dates-là seront respectées.

4 L'information que j'ai jusqu'à maintenant,  
5 les suivis que vous nous avez demandés, les suivis  
6 sur lesquels les travaux étaient annoncés de notre  
7 part, qui sont identifiés dans la décision, ces  
8 suivis-là seront faits selon les délais qui étaient  
9 anticipés. Je pense qu'on peut tous s'en réjouir.  
10 On voit, là... Je vous l'avais plaidé. Et je ne  
11 suis pas gêné de vous le redire, qu'il y a  
12 vraiment, on le constate, un effort du Transporteur  
13 de redresser cette situation-là.

14 On vous en a fait la démonstration à  
15 l'audience. Et par mon entremise, toute humble,  
16 parce que je ne suis pas témoin, je suis que le  
17 simple procureur, mais il fait ses devoirs avant de  
18 prendre le micro, Madame la Présidente, Messieurs  
19 les Régisseurs, alors je peux vous dire que les  
20 suivis seront certainement tout à fait... en tout  
21 cas, on est en ligne pour vous les livrer dans les  
22 délais requis, soit pour le dépôt du dossier  
23 tarifaire vers la fin du mois de juillet.

24 Voilà! À moins que vous ayez des questions  
25 particulières là-dessus, j'irais maintenant à la

1 deuxième section du document, soit celui de l'objet  
2 de la rencontre préparatoire qui, ces objets-là  
3 sont bien fixés dans votre loi constitutive. Et le  
4 premier évidemment c'est de définir les questions.  
5 Alors, le Transporteur, comme il est mentionné dans  
6 le document que je vous ai fait... que je vous ai  
7 remis, alors, on prend acte des questions qui sont  
8 celles que la Régie a identifiées au paragraphe 503  
9 de la décision, comme vous l'avez mentionné ce  
10 matin. Pour nous, on va travailler à l'intérieur de  
11 ce périmètre-là. Il n'y a pas de difficulté. On  
12 comprend bien les questions de la Régie. Le  
13 Transporteur est arrimé pour le faire. Alors, là-  
14 dessus, il n'y a pas de souci.

15 (9 h 20)

16 La deuxième tâche que l'article 28  
17 collectivement nous donne comme guide, si vous  
18 voulez, c'est celui d'évaluer l'opportunité de  
19 préciser les positions des participants. Alors, on  
20 vous a déjà donné, offert, puis vous l'avez noté  
21 dans la décision, nos vues préliminaires sur le  
22 sujet. Alors, ces... ces vues-là qui se retrouve  
23 sommairement esquissées au paragraphe 498, bien,  
24 seront, évidemment, développées.

25 D'un point de vue, parce que vous avez

1       abordé les deux aspects et ça, pour nous, c'est  
2       très fondamental, c'est des aspects juridiques mais  
3       aussi des aspects réglementaires de voir... de  
4       faire face à de tels défis, à de telles situations,  
5       alors, ces deux aspects-là seront donc couverts par  
6       le Transporteur dans la documentation qui vous sera  
7       offerte en amont de l'audience à venir.

8               Maintenant, en ce qui concerne l'échange  
9       d'informations, c'est un des... des éléments qui  
10       est prévu à l'article 28 de la Loi, est-ce qu'il y  
11       a des documents ou des renseignements  
12       supplémentaires? Je vais vous dire, on a fait le  
13       tour de la question, à la lumière... à la lumière  
14       de toute la documentation qu'on vous a offerte, des  
15       témoignages, de la décision que vous avez rendue  
16       qui nous donne un enlignement sur ce qui est votre  
17       préoccupation et ce sur quoi vous souhaitez  
18       qu'on... qu'on continue à travailler. Alors,  
19       écoutez, nous, on a pas d'information  
20       supplémentaire à offrir qui soit pertinente pour  
21       les fins du débat. L'information qui est  
22       peut-être... qui pourra peut-être être utile sera  
23       celle qui sera déposée dans le... dans le prochain  
24       dossier tarifaire du Transporteur mais à ce jour,  
25       il n'y a pas de documentation ou d'information qui

1 puisse être pertinente pour approfondir la... la  
2 matière, si je peux m'exprimer.

3 Maintenant, j'arrive au quatrième boulet,  
4 c'est dans le bas de la page. Alors, le calendrier  
5 de l'automne deux mille dix-neuf (2019) pour le  
6 Transporteur est particulièrement chargé. Au-delà  
7 des... Si je fais le cumul des dossiers qui sont en  
8 cours actuellement, les suivis que vous nous  
9 demandez, parce que j'étais ici il n'y a pas  
10 longtemps, hein, mais un peu différent, je dois  
11 vous dire, j'avais cinquante-trois (53), là, j'ai  
12 cinquante-quatre (54), je ne sais pas si vous avez  
13 vu la différence, peut-être que je suis plus calme,  
14 plus posé, je porte toujours la cravate, mais ce  
15 que je peux vous dire c'est que l'année deux mille  
16 dix-neuf (2019) sera pour le Transporteur tout à  
17 fait fertile.

18 Encore une fois, cette année, de très...  
19 des dossiers importants, alors, si je fais le  
20 cumul, sans jouer au devin là, sans avoir lu les  
21 entrailles de quoi que ce soit ou dans les... dans  
22 les feuilles de thé, c'est peut-être plus... c'est  
23 peut-être plus... c'est moins... c'est moins  
24 robuste comme approche, mais il y a au moins une  
25 quinzaine de dossiers qu'on va devoir traiter

1 collectivement dans l'année pour le Transporteur.

2 Alors, quand on examine le calendrier tel  
3 qu'il est parce qu'on est au mois de juin  
4 aujourd'hui, quand on connaît nos grands  
5 rendez-vous, je peux vous dire que c'est... c'est  
6 quand même... Oui? Ça va? Oui. On a quand même là  
7 autour de quatorze (14), quinze (15) dossiers qui,  
8 d'ici la fin de l'année, devraient vous... vont...  
9 si je fais le cumul de ceux qui fonctionnent en ce  
10 moment, là, on a une quinzaine de dossiers en tout  
11 et partout. Alors, c'est quand même quelque chose  
12 d'assez robuste et quand on essaie de plaquer  
13 ces... ces différents dossiers-là avec le  
14 calendrier réglementaire, avec nos plages qui sont  
15 presque immuables, on en venait à vous proposer, et  
16 c'est ce que vous voyez au quatrième boulet, de  
17 traiter en continuum cette Phase 2, hein.

18 La Phase 2, que vous avez mise en place  
19 pour... suite à la décision, concerne deux aspects,  
20 soit celui de l'étude PMF et des modalités de  
21 compensation. Alors, notre... dans l'objectif, si  
22 je peux dire, d'allégement, si je peux dire ce  
23 mot-là là, mais surtout de bonne gestion, de bonne  
24 gestion parce que vous comprenez que l'équipe qui  
25 est ici, puis je ne veux pas faire pitié, au

1 contraire, j'adore mon travail, j'aime ça être  
2 devant vous puis tout ça puis à chaque fois, pour  
3 moi, c'est une fête, puis j'aime beaucoup mes  
4 collègues aussi, mais il reste quand même que pour  
5 être devant vous, être prêts avec des dossiers  
6 robustes comme on vous a habitués au fil des ans,  
7 on a besoin du temps et de la réflexion et puis  
8 quelques périodes de vacances, question que je  
9 demeure souriant et aimant la vie devant vous,  
10 alors, quand on cumule tout ça, notre premier...  
11 notre premier choix, pour vous, si c'était  
12 possible, ce serait de traiter les deux... les deux  
13 éléments de la Phase 2 dans un même continuum.

14 C'est-à-dire si c'était possible d'y  
15 ajouter, vous vous souviendrez, vous avez tout  
16 récemment émis la lettre du... je crois qu'elle est  
17 du... pas je crois, hein, du trois (3) juin, vous  
18 vous souviendrez des étapes, le quatre (4) octobre,  
19 dix-huit (18) octobre, vingt-cinq (25) octobre pour  
20 une audience sept (7) et (8) novembre, alors, ce  
21 qu'on vous proposait c'est d'intercaler donc à  
22 l'intérieur de ces... de cette Phase 2-là parce  
23 que, bon, les personnes intéressées sont déjà les  
24 mêmes, hein, sont déjà... c'est notre même groupe  
25 de participants ou à peu près, alors, de mobiliser

1 tout le monde sur les deux aspects.

2 (9 h 25)

3 Alors, évidemment, ce qu'on vous suggérait  
4 c'est une journée supplémentaire en amont des sept  
5 (7) et huit (8), donc, les sept (7) et huit (8)  
6 étant le jeudi et le vendredi, on vous proposait  
7 d'y ajouter le mercredi si c'était possible pour  
8 pouvoir débattre de ces aspects-là. Et pourquoi pas  
9 après? Parce que par la suite, on tombe dans la  
10 grande séquence tarifaire. Je peux vous dire que  
11 les deux ou trois semaines qui précèdent sont  
12 toujours pour nous, très actives. On révise la  
13 preuve, on fait la synthèse des demandes de  
14 renseignement. Souvent, vous nous envoyez une  
15 demande de renseignement ultime dans cette dernière  
16 plage-là de deux semaines avant, on prépare les  
17 témoins pour pouvoir vous répondre adéquatement,  
18 les présentations et caetera, et caetera.

19 Alors, je peux vous dire que ça m'emmène à  
20 l'alternative qu'on vous propose aussi, qui est  
21 élaborée au document que je vous ai transmis. C'est  
22 que si, pour vous, l'ajout d'une journée  
23 supplémentaire du six (6), n'était pas compatible  
24 avec votre calendrier, l'espace entre le six (6),  
25 sept (7), huit (8) novembre et le onze (11)

1 décembre, c'est vraiment la période tarifaire  
2 transport. On est dans cette mouvance-là, c'est là  
3 où on fait nos travaux. Il y a toujours la période,  
4 comme je vous l'explique, préparatoire, la période  
5 de l'audience. Et cette année, on est quand même  
6 dans un MRI. Il va certainement y avoir tous ces  
7 défis qu'on se doute. Alors, on est dans l'Année 2.

8 Et par la suite, donc ce que je vous  
9 proposais, ce qu'on vous proposait, question de  
10 pouvoir, peut-être, clore l'année avec ce sujet-là,  
11 c'est de...

12 Et puis, par la suite que vous preniez  
13 l'envol du délibéré, c'était de peut-être voir en  
14 décembre. Parce que décembre, c'est la dernière  
15 plage là, où au moment, où vous le savez, on fait  
16 les requêtes pour tarif provisoire et c'est  
17 vraiment notre dernière plage où on fait les  
18 dernières mises à jour.

19 Alors, c'est notre dernière plage là avant  
20 la fin de l'année. Alors, c'était les deux  
21 propositions qu'on avait à vous faire, à cet égard-  
22 là, au niveau du calendrier.

23 Je ne sais pas si vous voulez intervenir  
24 maintenant. Je vous ai vu tripoter votre micro,  
25 Madame la Présidente, échanger des billets doux

1 avec vos collègues. Alors, je ne sais pas si vous  
2 avez des...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est que la formation ne sera pas complète, le six  
5 (6) novembre.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Ah! O.K. C'est bon.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 J'ai un collègue qui va être dans Gazifère...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Ah! Bon.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... qui sera en audience le six (6). Donc, ça ne  
14 sera pas possible, d'où des « billets doux ».

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien, oui. Je comprends... Je comprends... Je  
17 comprends... Je comprends...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais le onze (11) serait possible.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Le onze (11), c'est le...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Qui est le lundi qui suit.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est le lundi qui suit. Écoutez, me permettez-

1 vous?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien sûr.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Parce qu'on... Mais c'était vraiment pour ça qu'on  
6 vous proposait le six (6).

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est parce que...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 C'était vraiment de... Vous voyez ce que je veux  
11 dire, le lundi là, après ça...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est ça, alors c'est....

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Je change de vie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, mais regardez avec...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Oui, oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... votre groupe pour le onze (11) puis... Bon,  
22 évidemment, les formations pour ceux qui vont être  
23 sur la tarification du Transporteur, ne sont pas  
24 encore connus.

25 Ce qui va être certain, c'est que si vous

1 êtes en audience prévue jusqu'au onze (11), par  
2 exemple, je suis convaincue que la formation qui va  
3 être désignée va le prendre en considération...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Bien oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... lors de la détermination des dates d'audience  
8 pour...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Gentillesse et mansuétude étant le maître-mot. Et  
11 pas que moi là. Me permettez-vous...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien sûr.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 ... juste pour... Alors, c'est le onze (11), c'est  
16 le lundi qui suit, hein?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est ça.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien. Alors, si on prenait mon document puis  
21 on raturait le six (6) puis on y substituait le  
22 onze (11). Alors, bien avec ça, je pense que ça  
23 serait « tout bénéfice », comme le disent les  
24 français : « tout bénéf », madame Isabelle. Alors,  
25 ça serait « tout bénéf ».

1                   Alors, avec cela, donc ça nous permettrait,  
2                   si vous me le permettez, de traiter la Phase 2  
3                   parce que je vous fais une blague là, mais pour  
4                   nous c'était quand même d'une grande valeur de  
5                   pouvoir faire la Phase 2 avec les deux sujets d'un  
6                   seul continuum. Les gens sont déjà là, les gens  
7                   sont mobilisés, l'équipe transport est présente,  
8                   j'y suis.

9                   Alors, puis ça nous permettait aussi...  
10                  Parce que c'est un sujet... Il y a de la réflexion  
11                  à faire, il y a de la réflexion juridique, il y a  
12                  de la réflexion réglementaire, on peut émettre des  
13                  opinions, mais il reste quand même que c'est un  
14                  sujet qui doit être traité avec doigté, avec  
15                  beaucoup d'introspection. Alors, le temps  
16                  nécessaire... Puis de toute façon, je dois vous  
17                  dire, avec les dossiers que je vous mentionnais là,  
18                  autour de quatorze (14), quinze (15) dossiers là,  
19                  on... À la Régie et nous mêmes là, à un moment  
20                  donné, on atteint une certaine saturation. Mais en  
21                  toute gentillesse et mansuétude, et agréable là,  
22                  tout ça est agréable.

23                  Alors, voilà. Donc, l'alternative  
24                  sauterait, mais si jamais il y avait des  
25                  difficultés dans la salle à l'égard des collègues

1 ou quoi que ce soit, qu'ils ne voyaient pas comme  
2 moi, la très grande valeur de fusionner ces deux  
3 sujets dans un seul et même... pour nous, dans un  
4 seul et même continuum. Alors, les plages  
5 disponibles du onze (11) et du dix-huit (18)  
6 décembre l'étaient également.

7 (9 h 30)

8 Toujours dans le même esprit, c'est-à-dire  
9 de tenter de clore l'année deux mille dix-neuf  
10 (2019) avec ce sujet-là qui serait ni plus ni moins  
11 votre délibéré.

12 Ça m'amène au dernier sujet, soit les  
13 représentations qu'on vous avait faites, que vous  
14 avez reprises d'ailleurs dans la décision, à  
15 l'effet que le Transporteur, bon, face à cette  
16 situation-là, souhaitait autant que possible, pas  
17 autant que possible, souhaitait trouver des  
18 solutions commerciales avec sa clientèle qui  
19 puisse, clientèle de point à point qui puisse  
20 lisser, trouver une solution qui soit ni plus ni  
21 moins win-win dans notre jargon ou qui permette en  
22 tout cas de trouver un confort mutuel à l'égard du  
23 Transporteur mais également à l'égard de la  
24 clientèle.

25 Alors, ce qu'on peut vous dire c'est que

1 d'abord, les propos qu'on a tenus ici à la Régie  
2 ont toujours trouvé écho auprès de nos clientèles.  
3 Alors, il y a eu des communications qui ont eu lieu  
4 en cours de route par les délégués commerciaux, et  
5 caetera, et les clients ont été tenus au courant  
6 des résultats, des travaux, des témoignages qu'on a  
7 eus à la Régie. Bon, on les a pas appelés aux cinq  
8 minutes, vous vous doutez bien, mais on leur a fait  
9 état de ce qui se passait ici puis des travaux sur  
10 lesquels on avançait puis l'horizon qu'on se  
11 donnait, et caetera.

12 Et depuis quelques semaines maintenant,  
13 tout ça, ces travaux-là étant complétés, vous vous  
14 souviendrez des dépôts qu'on vous a faits par la  
15 suite au mois d'avril, et caetera, et donc ces  
16 travaux-là chez nous sont complétés et des  
17 démarches structurées sont entreprises auprès des  
18 clients de point à point maintenant, en ce moment.

19 Je peux vous dire que, bon, sans entrer  
20 dans le détail mais il y a deux grandes familles.  
21 Tous les clients sont contactés mais il y a deux  
22 grandes familles : ceux qui sont représentés par  
23 avocat et ceux qui n'ont pas fait ce choix-là.

24 Alors, ceux qui sont représentés par avocat  
25 sont donc contactés par le biais de leur procureur

1 pour mettre en place un périmètre de  
2 confidentialité autour desquels les parties vont  
3 pouvoir échanger en toute franchise, en toute  
4 liberté pour essayer de trouver un modus operandi  
5 qui soit peut-être à l'avantage de tout le monde  
6 pour trouver une solution parce que, quand on a une  
7 négociation qu'on entreprend, il faut profiter du  
8 momentum. Alors ça, on a mis ça en place.

9 Et puis pour les clients qui ne sont pas  
10 représentés, bien, on fait des contacts mais on  
11 crée le même périmètre, le même périmètre où des  
12 échanges entre les gens peuvent se faire en toute  
13 franchise, en toute confidentialité, et puis ça  
14 permet d'avoir des échanges qui sont francs puis  
15 qui peuvent peut-être dans ce temps-là permettre  
16 une solution complète à la problématique.

17 J'ai pas grand-chose d'autre à vous dire  
18 sur ce sujet si ce n'est que de vous reconfirmer  
19 encore une fois que les propos du Transporteur qui  
20 avaient été tenus à ce micro-ci il y a peu de  
21 temps, ces propos-là, bien, j'ai un collègue qui  
22 disait les bottines suivent les babines, il y a  
23 plusieurs années.

24 Il n'est plus ici maintenant mais ce qu'on  
25 peut vous dire c'est qu'il y a vraiment une

1 diligence en ce qui concerne le Transporteur, de  
2 donner suite à ses engagements qui ont été  
3 verbalisés ici à l'égard de vous-mêmes, à l'égard  
4 de la Régie, l'institution, mais également à  
5 l'égard de la clientèle de point à point qui  
6 participe aux audiences, et caetera, qui est  
7 consultée, qui est contactée, et caetera.

8 Alors, c'est les éléments principaux que je  
9 voulais vous faire valoir ce matin. Je vous  
10 remercie pour l'ouverture pour le onze (11)  
11 novembre. Alors, ça me permettra de changer d'habit  
12 le mardi et non pas le lundi pour pouvoir me  
13 préparer pour la suite, avec l'équipe, pour la  
14 suite des choses pour être ici à la fin du mois de  
15 novembre, pour être prêt à faire face à la musique  
16 comme à chaque année.

17 Alors, à moins que vous ayez des questions,  
18 je laisserais... Ah, je vous écoute.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Deux questions.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Alors j'y vais au meilleur de mes connaissances, on  
23 s'entend.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, vous vous souviendrez, Maître Fréchette,

1 dans la décision de la Régie l'automne passé sur la  
2 question des modalités des compensations, on avait  
3 dit on attendra le résultat final avant de demander  
4 une preuve complémentaire au Transporteur sur les  
5 modalités en elles-même, en soi. Et lors de la  
6 décision, la 047, D-2019-047, on avait encore une  
7 fois retardé un petit peu la demande de preuve  
8 complémentaire sur les modalités de compensation  
9 que le Transporteur souhaitait offrir parce qu'on  
10 voulait avoir une meilleure idée, effectivement, de  
11 l'ensemble des paramètres ou des enjeux qu'on  
12 traiterait dans la phase 2 sur le sujet des  
13 compensations.

14 (9 h 35)

15 Toutefois, parce que vous nous avez dit le  
16 Transporteur, il n'y aurait pas d'information ou de  
17 documentation supplémentaire. Je peux comprendre  
18 sur l'évaluation du taux de perte lui-même, je  
19 pense que la plupart des informations ont été  
20 fournies dans le cadre du dossier 4058 Phase 1, si  
21 on peut l'appeler comme ça maintenant, mais les  
22 modalités de compensation, elles, n'ont toujours  
23 pas été déposées par le Transporteur. Si les  
24 modalités de compensation sont à zéro, parce que  
25 vos prétentions sont qu'il y a rétroactivité, ça

1 serait rétroactivité etc., faudrait quand même le  
2 dire.

3 Alors, dans ce sens là, est-ce qu'il n'y  
4 aurait pas une documentation ou des informations  
5 supplémentaires ou votre proposition est plus qu'il  
6 y ait comme une Phase 2 a) dans laquelle on  
7 déterminerait s'il y a rétroactivité ou pas et puis  
8 ensuite, si on devait convenir qu'il n'y en n'avait  
9 pas, on tomberait dans les modalités de  
10 compensation elles-mêmes?

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui. Je pense que j'ai bien compris. Ça c'est la  
13 première question? J'espère que la deuxième... On  
14 commence-tu par la facile ou... ? Comme vous voulez  
15 en tout cas. Je fais des blagues.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est tout le temps facile.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Je vais vous donner la... Ça c'est la première.  
20 Bon, alors, je vais faire de mon mieux. Je vais  
21 commencer avec la première version. Vous me  
22 permettrez de me retourner par la suite, de vous  
23 présenter mon dos, juste pour être certain que je  
24 n'ai rien oublié.

25 C'est un sujet qui a évolué. C'est un sujet

1 qui a été soulevé dès le départ. C'est un sujet qui  
2 a été mis de l'avant par certains intervenants. On  
3 vous a fait, dès le départ, des représentations à  
4 ce sujet-là. Ça c'est certain que c'est un dossier  
5 qui évolue depuis un certain temps. Pour nous,  
6 notre compréhension c'est la suivante. C'est que la  
7 Régie, suite à la décision finale, parce que vous  
8 avez rendu des décisions procédurales, mais la  
9 décision finale que vous avez rendue nous donne un  
10 chemin à parcourir avant d'arriver au port que vous  
11 exprimez. Le chemin à parcourir, puis je vous dis  
12 ça avec égards, c'est notre compréhension d'équipe  
13 ici, c'est de ni plus ni moins valider les aspects  
14 juridictionnels. Les aspects réglementaires.  
15 Examiner, donner une impulsion juridique et  
16 réglementaire à cette situation-là d'abord et ça,  
17 pour nous, c'est fondamental.

18 On est tout à fait à l'aise avec la  
19 décision finale que vous avez rendue de tout  
20 d'abord s'entendre, puis d'obtenir... Pas  
21 s'entendre, mais d'avoir votre écho au niveau  
22 juridictionnel, au niveau réglementaire sur ce  
23 défi-là. Ça c'est la première chose, parce qu'on ne  
24 peut pas se lancer, nous, à écrire toutes sortes de  
25 choses, sans savoir si on est en écho avec vos

1 préoccupations, avec votre vision des choses, puis  
2 qu'on ait eu la chance aussi de s'exprimer de façon  
3 complète sur ce sujet-là et c'est la même chose  
4 pour les participants. Qu'on ait eu la chance de  
5 répondre à leurs craintes ou à leur position etc.

6           Alors, la voie que vous nous avez tracée  
7 dans la décision nous apparaît la meilleure. Je  
8 vous dis ça en toute candeur. Je vais me retourner  
9 auprès de mes collègues tantôt, mais je vais vous  
10 dire que pour nous, dans un premier temps, de  
11 régler ces aspects-là, par une décision de la Régie  
12 pour avoir une impulsion qui nous amènera peut-être  
13 vers des actes qui seront plus encadrés quoi que ce  
14 soit, ça nous apparaît la meilleure. La deuxième  
15 maintenant. Quand on vous a fait des  
16 représentations et vous les avez reprises dans la  
17 décision et c'est ce que je vous ai mentionné ce  
18 matin, il y a quand même un momentum à saisir en ce  
19 moment. Le Transporteur n'est pas inactif. Il y a  
20 des échanges qui sont en place. Il y a des échanges  
21 qui ont lieu en ce moment. Je vous soumetts, avec  
22 égards, que le Transporteur doit bénéficier du  
23 temps requis, puis on ne vous demande pas trois  
24 ans, cinq ans, huit ans. De quelques mois pour  
25 profiter de ce momentum-là pour voir si on ne peut

1 pas résoudre avec nos clients les problématiques  
2 que l'on a exprimées ici à la Régie ces derniers  
3 temps.

4 Alors, si vous me permettez de travailler  
5 dès maintenant sur des modalités tout ça, alors  
6 qu'on n'a pas encore eu la chance d'être en écho à  
7 vos préoccupations, à votre décision sur les  
8 aspects légaux et réglementaires, les périodes de  
9 temps, les trois questions que vous nous avez  
10 identifiées, puis qu'on n'ait pas donné la chance  
11 au Transporteur de compléter avec ses clients les  
12 échanges qui sont en cours, je vous soumets que  
13 c'est peut-être prématuré de commencer à travailler  
14 immédiatement sur ce sujet-là. Vous avez toujours  
15 travaillé de façon, puis je vous dis ça... Je ne  
16 veux pas que vous voyez ça étant monsieur Fréchette  
17 se prend pour un autre, parce que ça fait longtemps  
18 qu'il est au micro ici. Ce n'est pas ça l'idée,  
19 mais vous avez toujours abordé les dossiers avec  
20 une certaine forme... Pas avec une certaine forme,  
21 avec rigueur, en prenant les sujets, les enjeux un  
22 à la fois pour construire la réglementation que  
23 l'on a pour le transport maintenant qui, malgré  
24 tout ce qu'on peut on dire, fonctionne, a  
25 fonctionné et a emmené ici, collectivement, un

1 forum dans lequel tout le monde peut faire valoir  
2 son point de vue.

3 (9 h 40)

4 On vous soumet que c'est encore la meilleure façon.  
5 Je dois vous dire, quand on a lu la décision,  
6 collectivement, on était tout à fait d'accord avec  
7 cette étape-là. Cette étape qui est toute proche,  
8 d'ici la fin de l'année, qui vous permettra d'être  
9 saisis de la plénitude des arguments, de la  
10 plénitude des visions de toutes les parties  
11 prenantes y incluant la nôtre. Les défis qui sont  
12 liés à ça. Et puis, par la suite, nous indiquer le  
13 chemin ou la voie que vous privilégiez. On  
14 considère que c'est encore la meilleure chose.

15 Alors, dans ces circonstances-là, de  
16 commencer immédiatement sur toutes sortes de  
17 modalités ou autres qui pourraient ultimement,  
18 peut-être se révéler de fausses bonnes idées, comme  
19 ça nous est arrivé. On vous soumet que ce n'est pas  
20 la meilleure approche pour l'instant, c'est de  
21 vraiment suivre la voie que vous nous avez tracée  
22 dans la décision.

23 J'avais fini. Me permettez-vous de me  
24 retourner et de vous présenter mon dos deux  
25 instants?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait, je vais vous relancer une autre question,  
3 vous pourrez en discuter...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 C'est bien.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... en même temps.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est bien.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, je comprends que ça serait une Phase A, qui  
12 pourrait soit terminer le dossier et soit le  
13 continuer vers une prolongation avec des modalités  
14 de compensation si ça devait être le cas.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien, c'est votre décision qui va nous enligner là-  
17 dessus. Je pense que c'est vraiment votre décision.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, si on a... C'est juste... Si on a l'audience  
20 en... Parce que là, je me disais : Une journée,  
21 c'est court. Hein? Une journée d'audience sur  
22 l'ensemble des argumentations, on a déjà connu...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien, si les gens... on dépose tous collectivement  
25 en amont. À un moment donné, on s'est lu, on s'est

1 relu puis on s'est lu puis vous nous avez lus, je  
2 ne veux pas...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je suis d'accord, Maître Fréchette, et ce n'est pas  
5 vous que je vise, mais on a déjà eu des procureurs  
6 du Transporteur qui plaidaient de nombreuses  
7 heures.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Ah! Oui, oui, je le sais, mais bon...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, une seule journée...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Autre époque, autres moeurs, peut-être.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, une seule journée, ça peut être...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Bien, peut-être...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... court?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Oui, oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc, ce que vous nous conviez, c'est que si on  
24 devait vous demander une preuve sur les modalités  
25 de compensations, on parle printemps vingt-vingt

1 (2020)?

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Écoutez...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Là, je veux...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 ... et si on...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous laisse discuter avec votre groupe.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Ah! Oui, oui, mais...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On a une bonne compréhension de vos propos, si

14 on...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Quand on examine ça. Ah! Tout à fait.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Si arrive à cette conclusion-là.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Si on examine ça là, tout d'abord c'est une phase  
21 d'obtenir votre décision pour savoir comment le  
22 futur sera tracé là parce que ça, c'est un élément  
23 fondateur et c'est pour ça que la décision que vous  
24 avez rendue avec vos trois questions fondamentales  
25 qui touchent des aspects réglementaires et légaux,

1 je ne vois pas comment on peut l'éviter.

2 Ensuite, il reste à déterminer... Comme je  
3 vous le disais, on a une quinzaine de dossiers,  
4 cette année-là, collectivement, dans l'année deux  
5 mille dix-neuf (2019) là. On peut essayer de tirer  
6 sur la fleur pour qu'elle pousse, mais il y a une  
7 certaine limite à ce qu'on pourra...

8 Mais encore une fois, le Transporteur n'est  
9 pas inactif. Comme régulateur de savoir qu'un  
10 Transporteur est actif d'un point de vue  
11 commercial, qu'il échange avec ses clients pour  
12 résoudre la situation. Ces quelques mois ne peuvent  
13 pas, si je me le permets, indisposer la Régie outre  
14 qu'en sachant qu'on n'est pas...

15 Si on était inactif, si le Transporteur  
16 inactif, assis, bien assis, bien calé dans sa  
17 chaise, en attendant une décision de la Régie, je  
18 vous dirais : Bon, peut-être que vous pourriez  
19 avoir des doutes sur notre volonté. Mais ce n'est  
20 pas les représentations que le Transporteur fait  
21 ici à ce micro, et auprès de sa clientèle.

22 Alors, de bien travailler avec la décision  
23 que vous nous avez rendue, de vider ces trois  
24 questions-là puis par la suite de tracer, selon la  
25 voie que vous nous présenterez, que vous aurez

1           décidée, de préparer ce qu'il faut pour le futur,  
2           bien, on va s'y soumettre comme à chaque fois, avec  
3           enthousiasme et il n'y a pas de souci là-dessus. Me  
4           permettez-vous de me retourner?

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Absolument.

7           Me YVES FRÉCHETTE :

8           Là, c'est le moment là, je pense.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Merci.

11          (9 h 45)

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Re-bonjour Maître Fréchette.

14          Me YVES FRÉCHETTE :

15          Oui, re-bonjour. Est-ce que de votre conciliabule  
16          naît une troisième question? J'en tremble, les  
17          sueurs froides, la goutte le long de la colonne  
18          vertébrale.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Ne me tentez pas.

21          Me YVES FRÉCHETTE :

22          Non? Alors, pour ce matin c'est une... Excusez-moi,  
23          je vous ai interrompue. Non, ça va?

24          LA PRÉSIDENTE :

25          Pas du tout, allez-y.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est bien. Alors, bien, écoutez, pour une fois je  
3 suis en symbiose avec toute l'équipe, on est tous  
4 au même diapason, encore une fois, de suivre la  
5 voie que vous nous avez tracée. Je crois que la  
6 décision que vous aurez à rendre sur cet aspect-là  
7 dans le cadre de cette phase 2 sera certainement  
8 fondatrice.

9 Vous aurez à soupeser l'intérêt public dans  
10 tout ça, de voir les positions de chacun, de tracer  
11 une ligne, celle de la raisonnable et de la  
12 justesse comme c'est toujours le cas. Puis nous,  
13 collectivement, que ce soit les clients et nous-  
14 mêmes, Transporteur, on suit religieusement les  
15 enseignements que vous nous donnez.

16 Alors là-dessus, ça clôt mes  
17 représentations à moins que vous ayez d'autres  
18 questions supplémentaires. Évidemment, vous me  
19 permettez peut-être de revenir à la fin quand mes  
20 collègues auront émis leurs propres positions.

21 Et puis, peut-être un dernier mot, c'est  
22 est-ce qu'une journée sera suffisante? Je vous  
23 disais tantôt, bon, ce sera lu mutuellement alors  
24 jamais je croirai que, bon, puis après ça, bien, on  
25 aura vos questions à tour de rôle quand on sera

1 présents ici.

2 La seule affaire qui m'a inquiété c'est sur  
3 la réplique. C'est sûr que je vais me préparer par  
4 rapport à ce que mes collègues auront déposé alors  
5 je serai donc prêt à faire face à ce qu'ils auront  
6 déposé à ce moment-là mais s'il y a de la  
7 nouveauté, vous me permettrez, c'est le seul petit  
8 bémol.

9 Parce que si on fonctionne à l'intérieur  
10 des périmètres de la documentation qu'on aura  
11 déposée en amont, bien, je serai tout à fait à  
12 l'aise d'y répliquer à l'audience que vous aurez  
13 fixée. Si jamais il y avait du nouveau, c'est mon  
14 seul petit bémol et puis encore une fois, en  
15 s'encourageant à travailler efficacement pour qu'on  
16 soit capables de, pas de faire de redite mais qu'on  
17 soit en écho à vos préoccupations puis que  
18 réciproquement on réplique à nos différents moyens.

19 Sur ce, ça clôt.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Juste une mini-question.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Oui, je vous écoute.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Le calendrier, je comprends donc de votre part que

1 ça serait un plan d'argumentation qui serait  
2 soumis. Vous prévoyez qu'il pourrait être soumis  
3 quand?

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 On va couvrir les deux aspects. Vous nous avez  
6 demandé de couvrir les aspects juridiques et les  
7 aspects réglementaires qui ont tous les deux leur  
8 rôle à jouer dans cette équation-là parce que le  
9 sujet du taux de perte embrasse la relation  
10 complète réglementaire de la détermination du  
11 tarif, ça a des impacts globaux alors on est tout à  
12 fait, on trouvait ça sagace de ne pas seulement  
13 l'aborder, sagace dans le terme sagacité et non pas  
14 on s'agasse!

15 Mais on trouvait ça sagace de fusionner ces  
16 deux aspects parce qu'ils le sont. On ne peut pas  
17 que traiter ces aspects-là d'un point de vue  
18 juridique, c'est leur donner un éclairage en demi-  
19 teinte, si vous nous permettez.

20 Alors oui, effectivement, les  
21 représentations qu'on vous fera couvriront à la  
22 fois des aspects liés aux aspects réglementaires et  
23 à la fois aux aspects juridiques. Alors, ces deux  
24 aspects là seront couverts. Les dates que je vous  
25 proposais, bien, c'est qu'on dépose la

1 documentation, tous les participants on dépose nos  
2 trucs et puis, par la suite, bien, on vient vous  
3 présenter ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous pensiez le déposer en septembre, en octobre?

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Bien, je vous avais proposé des dates ici. Alors  
8 dépôt, vous aviez... Si on s'intercale dans la  
9 phase 2 initiale que vous avez préparée, alors là,  
10 si on retourne, vous avez plusieurs dates. Si je  
11 regarde votre lettre du trois (3) juin, vous avez  
12 quatre (4) octobre, dix-huit (18) octobre, vingt-  
13 cinq (25) octobre et sept (7), huit (8) novembre.  
14 Alors, votre humble serviteur ainsi que toute  
15 l'équipe avec laquelle je collabore ici, bien on  
16 est tous interpellés à chacune... Ah, je peux vous  
17 l'offrir c'est...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, c'est beau.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est votre lettre du trois (3) juin...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Pour la détermination du calendrier.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Ça va?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 (9 h 50)

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Alors donc, nous avons intercalé à l'intérieur de  
10 cela le dépôt des argumentations, nous donner à  
11 nous ainsi qu'aux participants une période d'une  
12 semaine entre les deux. Il y a comme une petite  
13 semaine, là, entre les deux qui... Le premier (1er)  
14 novembre s'intercale directement entre le vingt-  
15 cinq (25)... vingt-cinq (25), premier (1er)  
16 novembre, sept (7), huit (8), onze (11) novembre  
17 qui seraient donc les audiences. Donc, à ce moment-  
18 là, on s'est dit qu'on avait quand même du premier  
19 (1er) novembre jusqu'au sept (7) novembre une  
20 période suffisante pour prendre connaissance des  
21 argumentaires puis des documents qui seront déposés  
22 par les participants, puis ensuite d'être présents  
23 devant vous pour faire face à cela. Sinon  
24 l'alternative c'était le onze (11) décembre. Parce  
25 que, évidemment, à cause de... Comme je vous

1 expliquais, c'est la période tarifaire Transport.  
2 Et on est tous sollicités ici collectivement. Il  
3 n'y a pas de... il n'y a pas de cachette là-dessus.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est juste que je me disais, comme c'est plus une  
6 argumentation sur le juridique et le réglementaire,  
7 je me demandais si elle pouvait parvenir plus tôt.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Écoutez, j'ai exploré ça. Mais je peux vous dire  
10 que la réponse, elle est négative.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 On a quinze (15)... Je n'ai pas que moi. L'équipe  
15 ici qui est derrière moi, on a quinze (15) dossiers  
16 collectivement à gérer cette année avec vous. Avec  
17 toute la gentillesse, mansuétude, effort, puis,  
18 bon, j'imagine que vous allez me permettre d'aller  
19 à la pêche au doré un petit peu cette année puis un  
20 petit peu de vélo, là, puis c'est la même chose  
21 pour l'équipe ici. Écoutez, ce n'est pas possible.  
22 Puis quand on les superpose... Je pourrais vous la  
23 faire la liste, mais...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 ... je me suis dit qu'on n'avait pas besoin de ça.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On la connaît.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Si je vous mettais les codes de conduite, les  
7 dossiers d'invest... je vous les mets tous, là,  
8 puis je les plaque dans le calendrier, j'arrivais à  
9 ça. C'était mes deux meilleures plages. C'était nos  
10 deux meilleures plages pour vous. Sinon on se  
11 reportait en deux mille vingt (2020). Puis on était  
12 convaincu que personne ici souhaitait ça et que  
13 vous-même vous ne le souhaitiez pas.

14 C'est pour ça qu'on vous arrivait avec une  
15 phase 2 dans un seul continuum, si c'était  
16 possible. Ce qui nous permettait, puisqu'on était  
17 là, de saisir la balle au bond. Ou sinon après,  
18 dans la période intermédiaire avant les fêtes de  
19 Noël, on a toujours une période où on dépose la  
20 requête pour les tarifs provisoires, puis on  
21 fait... Là, on a une petite plage où c'est un petit  
22 peu moins intense. Et puis, là, vous pourrez clore.  
23 C'était vraiment... Je vais vous dire, non, il n'y  
24 en a pas malheureusement de plages antérieures.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est correct. Je voulais juste... On conteste.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Bien, c'est plate, je n'aime pas ça dire non. Mais  
5 je vais vous dire, on l'a vraiment... on s'est  
6 vraiment... On n'arrive pas à vous trouver une  
7 plage autre que celle-ci, bien honnêtement.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est correct. On voulait juste voir.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Puis encore une fois, je vous rassure, c'est que  
12 s'il y a des travaux qui sont faits, il y a des  
13 contacts qui sont faits avec nos clients, il y a un  
14 momentum à saisir. Laissons les gens travailler!

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie beaucoup, Maître Fréchette.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 C'est moi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ?

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

22 Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Bonjour à la  
23 Régie. J'essaie de tout ramasser la discussion que  
24 vous venez d'avoir avec mon confrère maître  
25 Fréchette. Alors, entre le doré et le vélo, j'en

1 suis... Vous êtes un homme actif!

2 Maintenant, ceci étant dit, donc blague à  
3 part, je vais essayer de prendre le bout, je vais  
4 mentionner le bout facile, mais j'ai déjà le  
5 sentiment que ça ne sera pas si facile que ça, le  
6 calendrier. C'était l'aspect qu'on voit au verso  
7 donc du document déposé par mon confrère.

8 Le premier point donc est le premier (1er)  
9 novembre à midi (12 h) le dépôt des argumentaires  
10 des participants, étant compris qu'on ne  
11 plaiderait, on ne ferait que plaider et qu'il n'y  
12 aurait aucune forme de preuve de quelque nature que  
13 ce soit donc qui serait requise dans notre dossier,  
14 ceci étant dit. Mais allons-y juste pour la  
15 question calendrier pour l'instant.

16 Moi, je vois moins bien, là. Je vous  
17 soumets qu'on dépose les argumentaires  
18 simultanément. Je pense qu'il aurait dû y avoir une  
19 cascade en deux étapes d'argumentaires. Donc,  
20 l'argumentaire du Transporteur devrait être déposé  
21 d'abord et on devrait y répondre ensuite. Un, parce  
22 qu'on peut être d'accord avec maître Fréchette. Ça  
23 nous arrive à l'occasion, je vous le dis tout de  
24 suite, Maître Fréchette. Et les vacances aidant,  
25 moi aussi je suis un peu plus vieux maintenant, et

1 peut-être que je serai plus sage, comme vous le  
2 dites. Mais c'est possible qu'on se comprenne et  
3 qu'on s'entende et qu'il n'y ait pas vraiment de  
4 débat.

5 (9 h 55)

6 Souvent on fait des argumentaires simultanées. Ça  
7 finit toujours, on se pose plein de questions  
8 finalement qui n'avaient pas lieu d'être  
9 finalement, peut-être en bout de piste. Et je pense  
10 que le Transporteur réfléchit depuis un certain  
11 moment maintenant à la question des problématiques  
12 reliées aux taux de pertes. Puis la problématique,  
13 je dirais, liée aux taux de pertes. Nous on en  
14 parle depuis à peu près le tarifaire deux mille  
15 seize (2016), si je me souviens bien, puis je peux  
16 me tromper, depuis quelque temps, on mentionne  
17 qu'il y a une problématique à ce niveau-là, qu'il  
18 faut la regarder de façon plus complète et on a  
19 fait plusieurs preuves que je ne veux pas refaire  
20 aujourd'hui. Chose certaine, j'aimerais ça avoir la  
21 position finalement, juridique du Transporteur sur  
22 cette question de compensation qu'on a soulevée à  
23 quelques reprises nous-mêmes dans les dossiers  
24 récents. Alors, on l'attend depuis longtemps. On  
25 devait avoir de la preuve, on devait avoir plein de

1 choses. On devait avoir des modalités. Je comprends  
2 qu'on glisserait subitement, puis on  
3 s'argumenterait tous en même temps. Je suis pas  
4 très à l'aise avec cette proposition-là, je vous  
5 soumettrai bien humblement.

6 Alors, si on pouvait trouver des étapes.  
7 Là, je comprends que l'horaire agenda de notre  
8 confrère nous mentionne, effectivement, qu'il a  
9 d'autres dossiers à traiter avant. Là, sur cette  
10 question des dates, j'arrête qu'est-ce qui est  
11 faisable de faire, mais je pense qu'il devrait y  
12 avoir environ deux semaines entre les deux dates  
13 d'argumentation, ce qui nous empêche de regarder le  
14 calendrier actuellement proposé par mon confrère  
15 comme étant viable avec la date d'audience,  
16 évidemment, du mois de novembre suggérée, celle du  
17 onze (11), pour discuter de tout ça.

18 Alors, si on regarde décembre, on présume  
19 qu'on a tous rien à faire rendu en décembre. Je ne  
20 le sais pas encore. On verra le projet de loi en  
21 temps et lieu, mais pour l'instant, elle est  
22 régulièrement utilisée cette plage horaire-là pour  
23 un autre dossier qu'on connaît bien, bien sûr.  
24 Alors, ça fait que je vois le problème. Comme je  
25 vous ai dis, j'ai fait la question facile en

1 partant, mais c'était volontaire de vous dire que,  
2 peut-être, si on pouvait devancer les plaidoiries  
3 légèrement du côté de maître Fréchette, on pourrait  
4 quand même s'en sortir de notre côté avec des  
5 délais, puis même à la rigueur, peut-être un peu  
6 plus court. On peut commencer notre argumentaire  
7 quand même à l'avance. On a tout compris ça et on  
8 va tous se plier à un calendrier qui est très  
9 exigeant pour tous. On est d'accord là-dessus. Nous  
10 aussi on a quelques dossiers avec vous. On se voit  
11 souvent.

12 Alors, mais j'invite simplement mon  
13 confrère à regarder ce côté-là. S'il peut  
14 légèrement devancer, on pourrait possiblement vivre  
15 avec moins que deux semaines dans le fond entre les  
16 deux. Peut-être une semaine serait suffisante à ce  
17 moment-là et on vivra tous avec la vitesse à  
18 laquelle ça roule. Ça c'est pour l'argumentaire.  
19 Pour ce qui est de l'audience, bien, je n'ai pas de  
20 commentaires à faire. Il n'y a pas de  
21 problématiques au niveau des dates de novembre,  
22 comme je le mentionnais, sept (7), huit (8), déjà,  
23 oui. Et puis, le onze (11) novembre également.  
24 Donc, ça ne pose pas de problèmes de notre côté.  
25 Alors voilà et je ne commenterai pas l'alternative

1           davantage au niveau des dates de décembre.

2                       Je vois tout de suite et j'aimerais ça  
3           peut-être en faire la mention. Depuis quelque temps  
4           déjà, on parle souvent de l'approche commerciale  
5           qui est préconisée par le Transporteur, puis comme  
6           je suis à la page, puis c'est juste là, même si  
7           c'est un peu coq à l'âne en termes de sujet, je ne  
8           sais jamais trop quelle est la nature de la bête,  
9           de l'approche commerciale à ce stade-ci. J'aimerais  
10          bien entendre un jour qu'est-ce que ça veut dire,  
11          qu'est-ce qu'on entend par ça et qu'est-ce que ça  
12          impliquera évidemment pour les payeurs de tarifs en  
13          bout de piste, ultimement, ceux de la charge locale  
14          notamment. Alors, je ne sais pas qu'est-ce que ça  
15          veut dire l'approche commerciale.

16                      Et quand je parle de la charge locale,  
17          également, moi, je voyais aussi un autre client du  
18          Transporteur qui est la charge locale justement,  
19          HQD, et il n'y a pas une discussion à avoir à ce  
20          niveau-là oui ou non. Et évidemment, qu'on a pris  
21          l'habitude parfois de défendre HQD quand ils ne  
22          sont pas là, nous, les intervenants, bien,  
23          j'aimerais peut-être ça savoir qu'est-ce qu'on  
24          envisage de ce côté-là. On aimerait peut-être ça  
25          être impliqués dans la discussion de l'approche

1 commerciale, les impacts ou pas qu'il y aura. Peut-  
2 être se faire rassurer qu'il n'y en n'aura pas au  
3 niveau de la charge locale et peut-être regarder  
4 s'il n'y a pas des impacts additionnels en cette  
5 question de problématique de taux de pertes de  
6 transport avec la charge locale et avec HQD dans le  
7 passé et les chiffres qui sont sortis.

8 Alors, cet aspect-là, peut-être, pourrait  
9 être commenté par mon confrère avant qu'on se rende  
10 aux argumentaires du mois de novembre, puis qu'on  
11 puisse regarder ça ensemble. Peut-être qu'il y a  
12 des choses qui vont être éliminées en cours de  
13 route et qu'on se comprendra peut-être un peu  
14 mieux.

15 Alors, comme je mentionnais, on le soulève  
16 depuis un certain temps, le problème de ce taux de  
17 pertes et je vois que vous avez soulevé des  
18 questions qu'on appellerait peut-être un peu  
19 préliminaires ou plus théoriques, si je peux le  
20 dire comme ça. Alors, je comprends que l'exercice  
21 ne sera pas ou enfin on parle déjà de 2 a) 2 b). Je  
22 ne me sens pas bien et... Il me manque de café.  
23 Mais blague à part, oui, ça sera peut-être un 2 a)  
24 2 b), effectivement. Il y a peut-être des questions  
25 qu'on doit débattre d'abord au niveau de comment on

1 va traiter tout ça avant d'attaquer la  
2 problématique. Par contre, le temps commence à nous  
3 manquer de façon importante. C'est comme je vous ai  
4 dis tantôt, ça fait longtemps qu'on soulève le  
5 problème, nous. En tout cas, du moins, vu de notre  
6 lorgnette à nous, on a l'impression que ça fait  
7 longtemps. Ça a été rejeté du revers de la main dès  
8 le départ, mais à force de discussions, on a réussi  
9 à vous convaincre que c'était important de le  
10 regarder, puis à force de le regarder, on a trouvé  
11 qu'il y avait des erreurs.

12 (10 h)

13 Alors, maintenant qu'on est rendu là, il  
14 faudrait peut-être qu'on passe, évidemment, à une  
15 autre vitesse de ce côté-là. Je comprends qu'il y a  
16 d'autres dossiers tarifaires, d'autres dossiers  
17 d'investissement en cours de route, mais je me  
18 préoccupe tout simplement de l'agenda comme vous  
19 pour en venir à bout de cette question-là. Mais je  
20 comprends que, comme on l'a soulevé, autour de deux  
21 mille seize (2016), on est tous à l'aise avec un  
22 certain retour en arrière. Et je fais ici référence  
23 au point 2, la période pour laquelle ça  
24 s'appliquerait. Et je ne veux pas discuter ici  
25 d'argument, de prescription puis de commencer à

1 plaider quoi que ce soit. Je pensais qu'on devait  
2 commenter là-dessus. Alors, j'avais préparé des  
3 petites choses, mais je ne vous le dirai pas, je  
4 vais garder ça en surprise.

5 Mais évidemment on ne peut pas, on ne peut  
6 pas réclamer quelque chose dont on n'a aucune idée  
7 que notre cocontractant devait calculer et fait des  
8 erreurs sur ce niveau-là. Et l'erreur étant  
9 reconnue, pour moi, le point de prescription  
10 commence là. Mais je pourrai vous le plaider  
11 d'abondant en temps et lieu, notamment dans  
12 l'argumentaire qui sera déposé. Mais peut-être  
13 qu'on n'aura pas de chicane sur ce sujet-là.

14 Finalement, la détermination des éléments  
15 qui pourront faire l'objet d'une compensation.  
16 Bien, évidemment, sur cet aspect-là, moi je pensais  
17 qu'il y avait une question de validation des  
18 chiffres, il y avait une question à regarder plus  
19 clairement. Puis il y a toute une série de  
20 validations qui sont en cours de route  
21 actuellement. On les a déjà énumérées. Je n'y  
22 reviendrai pas, là, mais il y en a quand même  
23 quelques-unes qui sont discutées. Puis on les voit  
24 à la page 1 de l'argumentaire de mon confrère de ce  
25 matin. Des choses qui ne se sont pas complétées,

1 qui sont encore à faire et qui sont en cours de  
2 route.

3 Ça ne nous empêche pas de discuter des  
4 modalités en attendant. Ça ne nous empêche pas  
5 justement d'avancer. Et peut-être que c'est une  
6 bonne chose qu'on a déjà réglé certaines questions  
7 juridiques. Mais évidemment ces questions-là vont  
8 nous amener peut-être à se poser la question, est-  
9 ce qu'il n'y avait pas des impacts au niveau de la  
10 charge locale au niveau d'HQD qu'on devrait  
11 regarder également.

12 Ultimement, notre point sera simple sur  
13 cette question-là. Nous ne voulons pas comme charge  
14 locale se retrouver avec une facture à payer pour  
15 des erreurs commises par le Transporteur. Je ne  
16 pense pas que c'est ce qui est suggéré. Mais comme  
17 je disais tout à l'heure, l'approche commerciale,  
18 l'approche réglementaire ou l'approche juridique,  
19 tantôt, je ne sais pas s'il y a une question ou il  
20 y a un enjeu à ce niveau-là.

21 Ça, c'est certain que, du moins pour la  
22 question des clients point à point, notre position  
23 est claire là-dessus, comme charge locale, ce sont  
24 des erreurs et si elles peuvent être corrigées et  
25 si elles peuvent être compensées juridiquement,

1 bien, qu'elles le soient par celui qui a commis  
2 l'erreur, tout simplement, sans impact pour le  
3 reste de la clientèle. Ça, c'est un point qu'on  
4 voulait vous faire sur cet élément-là. Mais  
5 j'arrête ici sur les commentaires qui sont en lien  
6 avec les trois points que vous avez soulevés. Je  
7 suis prêt à répondre à vos autres questions sur les  
8 autres sujets.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 En fait je voulais juste vérifier si c'était clair.  
11 Parce que quand on a indiqué la détermination des  
12 éléments qui pourront faire l'objet d'une  
13 compensation, le cas échéant, vous vous souviendrez  
14 que, dans l'audience du mois de novembre, c'est  
15 monsieur Wu d'EBM qui avait mention notamment de  
16 certains types de compensation, donc des  
17 opportunités manquées, en fait des gains manqués,  
18 des opportunités de coûts, et caetera. Et on se  
19 demandait, et c'est la question qu'il va falloir  
20 régler, qu'est-ce que l'on peut compenser; est-ce  
21 que c'est le taux de perte lui-même; est-ce que  
22 c'est des éléments de coûts qui sont liés au taux  
23 de perte; jusqu'où dans le direct et l'indirect  
24 peut-on aller? Est-ce qu'on se comprend bien sur ce  
25 point-là?

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vous comprends mieux, oui. Merci de le préciser.  
3 Évidemment dans l'indirect ou peut-être, c'est ce  
4 que je vous parlais au niveau d'HQD puis au niveau  
5 de la charge locale, je pense qu'on approche de la  
6 question indirecte, les coûts d'opportunité, ces  
7 choses-là que vous parlez, effectivement, on est  
8 dans cette grande sphère-là. C'est une espèce  
9 d'éléphant dans la pièce dont on ne discute pas  
10 trop, mais on est là pour gérer la question de  
11 l'éléphant en question. On veut vous en parler. On  
12 aimerait ça pouvoir en parler. Mais on n'a pas de  
13 position par rapport à ça ou on n'a pas eu de  
14 position par rapport à ça au niveau du  
15 Transporteur. C'est ce que je disais tantôt, il  
16 serait peut-être bon de connaître la position de A  
17 à Z du Transporteur pour se prononcer dessus  
18 correctement. Et comme je vous dis, il y a des  
19 chances qu'on soit d'accord sur plusieurs sujets  
20 rendu là, je pense, maintenant qu'on s'est entendu  
21 sur l'existence du problème.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie.

24 Me STEVE CADRIN :

25 C'est moi qui vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup. Maître Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ?

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

4 Bonjour. Pierre Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ. Je

5 dois dire que les préoccupations qui ont été

6 énoncées par maître Cadrin correspondent, et on ne

7 s'en était même pas parlé, correspondent

8 substantiellement à celles qu'on entretient de

9 notre côté.

10 (10 h 05)

11 Essentiellement, la problématique à  
12 laquelle on fait face, quant à nous, c'est qu'on ne  
13 sait pas trop à quoi on fait face. On ne sait pas,  
14 notamment, s'il y est déjà acquis au dossier d'une  
15 façon quelconque. Puis là, je dois vous faire une  
16 petite confession, c'est que quand cette question  
17 de pertes de transports a été discutée devant vous  
18 dans le dossier tarifaire, c'est mon collègue  
19 Sarrault qui était présent parce qu'en fait, ça  
20 aurait dû être moi, mais ça avait été déplacé puis  
21 bon, alors je n'y étais pas.

22 Tout ça pour dire qu'il est possible que  
23 certaines choses aient été mises au clair, à ce  
24 moment-là, puis que j'en n'ai pas conscience malgré  
25 que j'ai vérifié pas mal de choses. Mais le premier

1 point qui nous agace, de notre côté, c'est que là,  
2 on ne sait pas si on est en présence de  
3 compensation qui sera faite par le Transporteur en  
4 réparation, appelons ça comme ça, de ses erreurs, à  
5 ses frais ou aux nôtres?

6 Est-ce qu'on parle de possiblement offrir  
7 des compensations à des clients de point à point  
8 puis ensuite, en mettre le coût dans les revenus  
9 requis d'une année subséquente, auquel cas c'est la  
10 charge locale qui en subirait le gros, très gros  
11 morceau? Ou est-ce qu'au contraire, il est déjà  
12 reconnu? Peut-être que le Transporteur pourra nous  
13 exposer son point de vue là-dessus tantôt.

14 Alors, est-ce qu'au contraire, il est déjà  
15 reconnu que s'il y a lieu à des compensations  
16 quelconques, bien c'est aux frais du Transporteur  
17 et non pas aux frais ultérieurement de sa  
18 clientèle.

19 Alors, c'est le premier point sur lequel on  
20 aimerait savoir à quoi s'en tenir.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Et c'est le premier point qu'il faut débattre.  
23 Donc, c'est quoi les fondements juridiques et  
24 réglementaires? Ce n'est pas une situation... On en  
25 est bien...

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 C'est ça.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... content, mais ce n'est pas une situation qui  
5 survient fréquemment.

6 Me PIERRE PELLETTIER :

7 Non, bien c'est sûr que...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ce qui fait en sorte qu'à ce moment-là, il faut  
10 regarder exactement... Les questions que vous  
11 posez, c'est des questions qu'on s'est posées  
12 évidemment, et puis on n'a pas plus la réponse que  
13 vous. On va vous lire avec attention sur ce point-  
14 là.

15 Me PIERRE PELLETTIER :

16 Oui. Sauf que le point... Disons, le petit pas en  
17 avant que je suggérais à cet égard-là, c'est que  
18 disons que sur le principe lui-même de savoir si on  
19 peut revenir comme ça dans le passé puis vraiment  
20 pour un grand nombre d'années là sur des tarifs qui  
21 ont déjà été établis, bien, ça pose un problème en  
22 soi et puis moi, quand je voyais les problèmes  
23 juridictionnels et puis réglementaires, je voyais  
24 d'abord cette question-là.

25 Mais je me disais aussi : Bien, s'il est

1 déjà acquis quelque part, au moins dans la tête du  
2 Transporteur, puis il pourrait nous le dire, qu'en  
3 fait, s'il y a quelque chose à assumer, c'est lui  
4 qui l'assume. Mais vous comprendrez que notre  
5 intérêt, nous, comme clients, non pas de point à  
6 point, mais de la charge locale, il n'est pas le  
7 même.

8 Autrement dit, si c'est un problème à  
9 régler entre le Transporteur puis sa clientèle de  
10 point à point puis que ça ne nous affecte pas, bien  
11 on se voit mal consacrer la même quantité d'effort,  
12 de sorte que même si c'est des choses qui peuvent  
13 être traitées, oui. Donc, premier niveau de tout et  
14 puis mon collègue du Transporteur, suivant ma  
15 compréhension, c'est qu'il suggère que ça soit  
16 juste cette question-là qui soit débattue en  
17 novembre.

18 Bien, si on sait d'avance que la deuxième  
19 partie de l'aspect juridictionnel ne se pose pas,  
20 bien on ne perdra pas notre temps à consacrer des  
21 heures à plaider sur un point qui ne fait pas  
22 chicane là. Un peu ce que mon collègue...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Hum, hum.

25

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 ... suivant ma compréhension, mon collègue Cadrin  
3 disait tantôt : « On ne veut pas s'amuser à plaider  
4 pour rien sur des sujets qui font déjà consensus ou  
5 qui feraient déjà consensus. »

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je suis convaincue que maître Fréchette vous a  
8 entendu sur cette question-là.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Allez-y.

11 Me PIERRE PELLETTIER :

12 Euh... L'autre question qui nous préoccupait était  
13 celle de savoir c'est qui la clientèle qui est  
14 sujette à obtenir des compensations par suite de  
15 ces erreurs-là.

16 La compréhension que j'en ai en entendant  
17 le Transporteur, c'est qu'on serait concerné par  
18 les clients de point à point seulement et non pas  
19 par une potentielle réclamation du côté du  
20 Distributeur.

21 (10 h 10)

22 Je tire cette conclusion-là des propos  
23 qu'il prononce à l'effet que les discussions  
24 avancent bien, hors processus réglementaire, avec  
25 la clientèle et caetera. Bon, mais nous, on ne sait

1 pas là si la clientèle en question, ça comprend ou  
2 ça comprend pas le Distributeur puis il serait bon  
3 qu'on en soit informés d'une manière ou de l'autre.

4 Le troisième point qui me frappait en  
5 attendant mon collègue, maître Fréchette, tantôt,  
6 c'en est un qui a également frappé, je le vois  
7 bien, maître Cadrin de la même façon. Au point de  
8 vue de la procédure qui est suggérée, dire on va  
9 s'occuper de la question juridictionnelle en  
10 premier lieu puis on va y aller tout le monde  
11 ensemble, on met nos argumentations, on sait même  
12 pas, comme je le disais tantôt, sur quoi on aura à  
13 argumenter.

14 Mais d'autre part, bien, c'est ma  
15 compréhension, c'est que c'est au Transporteur à  
16 arriver avec une proposition en regard de cette  
17 affaire-là. Soit il va l'avoir réglé son problème  
18 en cours de route par voie hors réglementaire, tant  
19 mieux, soit il l'aura pas réglé. Mais s'il l'a pas  
20 réglé, c'est lui qui a le soin d'entreprendre la  
21 démarche là-dessus de sorte que moi j'appuie  
22 entièrement le point de vue de mon collègue Cadrin  
23 à l'effet qu'on devrait pas tous plaider en même  
24 temps.

25 On devrait entendre l'argumentation, les

1 points que veulent faire valoir le Transporteur. À  
2 partir de là, bien, décidez de ce qui fait l'objet  
3 d'entente ou d'accord puis ce qui fait l'objet de  
4 dispute. Puis se contenter de plaider sur ce qui  
5 fait l'objet de dispute, encore une fois, tout le  
6 monde se plaint, enfin, au niveau, en tout cas, du  
7 Transporteur et du Distributeur, on se plaint  
8 souvent des coûts de la réglementation, des frais  
9 qu'impliquent les différents dossiers.

10 Bien, essayons de limiter un peu l'ampleur  
11 de l'affaire en évitant de plaider sur des choses  
12 sur lesquelles tout le monde s'entend. Et  
13 évidemment, pour ça, ça implique que le  
14 Transporteur prenne position sur un certain nombre  
15 d'éléments.

16 Bon, je comprends que, par ailleurs, les  
17 autres points qui étaient la période pour laquelle  
18 les modalités de compensation devraient s'appliquer  
19 le cas échéant puis la question de la détermination  
20 des éléments qui pourraient faire l'objet de  
21 compensation, je comprends que ça, ça serait pas au  
22 programme immédiat dans un contexte de phase 2A,  
23 2B, 2C, je sais pas, là.

24 Mais ma compréhension pour l'instant, puis  
25 j'aimerais qu'on me corrige si elle est pas bonne,

1 ma compréhension pour l'instant c'est que pour le  
2 mois de novembre, il faut penser à discuter au  
3 besoin juridiction et non pas dans des détails,  
4 enfin, des méthodes de compensation, des choses  
5 comme celles-là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, en fait, pour la période, évidemment, moi je  
8 vous suggérerais d'en discuter au niveau peut-être  
9 plus juridictionnel. En termes juridiques et  
10 réglementaires, est-ce qu'on peut remonter jusqu'à  
11 deux mille cinq (2005) et si oui, comment? Parce  
12 que c'est la question qui était posée à l'audience  
13 de novembre, qu'est-ce que ça veut dire et comment  
14 c'est traité.

15 Me PIERRE PELLETIER :

16 Alors, on inclurait la période d'allocation  
17 juridictionnelle.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Absolument.

20 Me PIERRE PELLETIER :

21 Un aspect. Bien. Alors, ça fait le tour des  
22 représentations que j'avais à vous faire pour le  
23 moment, merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie Maître Pelletier. Maître Dubé pour

1 Energy Brookfield.

2 REPRÉSENTATIONS PAR Me NICOLAS DUBÉ :

3 Alors, bonjour Madame la Régisseuse, bonjour  
4 Messieurs les Régisseurs, Nicolas Dubé pour EBM.  
5 Écoutez, j'ai dû m'adapter ce matin parce que je  
6 dois vous avouer que nous étions prêts à vous faire  
7 part de nos commentaires sur les trois questions  
8 soulevées au paragraphe 503 de la décision de la  
9 Régie.

10 Nous étions prêts à vous plaider que la  
11 Régie a les fondements juridiques et réglementaires  
12 nécessaires pour ordonner des compensations pour  
13 les années antérieures. Nous avons notre position  
14 quant à la période pour laquelle les modalités de  
15 compensation devraient s'appliquer et j'étais prêt  
16 à discuter avec vous des modalités de compensation  
17 et des composantes qui devraient être incluses dans  
18 de telles modalités.

19 Je comprends que ça se fera pas ce matin et  
20 que vous aurez pas le bénéfice de lire mon plan  
21 d'argumentation mais je comprends également que  
22 dans une éventuelle phase 2A j'ai de l'avance sur  
23 tous mes autres confrères.

24 Par contre, j'ai les mêmes préoccupations  
25 que les confrères qui ont passé avant moi pour EBM.

1 Tout comme l'AHQ, ça fait depuis deux mille seize  
2 (2016) qu'on a noté des potentielles irrégularités  
3 ou des enjeux reliés au taux réel de perte de  
4 transport. Ça a été rejeté du revers de la main  
5 comme l'a dit mon confrère Steve Cadrin dès le  
6 départ. On a continué à se présenter devant la  
7 Régie, on n'a pas lâché le morceau, puis  
8 aujourd'hui, bien l'automne passée, on se rend  
9 compte qu'il y a des erreurs dans les taux réels de  
10 pertes de transport depuis deux mille six (2006) et  
11 potentiellement, on va voir peut-être deux mille  
12 cinq (2005).

13 (10 h 15)

14 Donc, ça fait fort longtemps que ce sujet-  
15 là est sur la table. Le Transporteur devait déposer  
16 une preuve sur des modalités de compensation à  
17 l'automne deux mille dix-huit (2018). C'était une  
18 ordonnance de la Régie. De son propre chef, il a  
19 décidé de ne pas déposer la preuve. Il n'y a pas eu  
20 de demandes de révision de la décision procédurale  
21 rendue à l'automne deux mille dix-huit (2018), à ma  
22 connaissance.

23 Et le Transporteur indiquait que ce sujet-  
24 là allait être débattu dans la tarifaire deux mille  
25 vingt (2020). Là, ce qu'on entend aujourd'hui et ce

1 que ma cliente entend ce matin, c'est que le  
2 Transporteur propose un dépôt des argumentaires le  
3 premier (1er) novembre deux mille dix-neuf (2019).  
4 On dit, je comprends sur les trois questions  
5 soulevées par la Régie dans la décision... La Régie  
6 rendrait éventuellement une décision sur ces  
7 enjeux-là et en fonction de la décision, bien là,  
8 ça déterminerait la suite. Si la Régie, bien  
9 entendu, décide qu'elle n'a pas la juridiction pour  
10 ordonner au Transporteur de déposer des modalités  
11 de compensation qui remontraiement, par exemple,  
12 jusqu'à deux mille cinq (2005) ou ça se limiterait  
13 juste à l'année deux mille dix-huit (2018), bien,  
14 l'enjeu serait peut-être fort réduit dans une Phase  
15 2 b) éventuellement, mais à tout événement, je suis  
16 d'accord, il faut vider le fond de ces questions-là  
17 de manière préliminaire et je suis d'avis que dans  
18 une éventuelle Phase 2 a), bien, les trois  
19 questions doivent être adressées.

20 Donc, la première question, bien entendu,  
21 les fondements juridiques et réglementaires  
22 permettant à la Régie de verser des compensations à  
23 ses clients pour les erreurs dans le calcul des  
24 taux de pertes des années antérieures. Je crois que  
25 la période est reliée à cet enjeu-là comme vous

1 l'avez dit. Et également, la détermination des  
2 éléments qui pourront faire l'objet d'une  
3 compensation, le cas échéant. Donc, les composantes  
4 ou les modalités c'est également relié à la  
5 question réglementaire et juridictionnelle, parce  
6 que, comme monsieur vous l'a dit en audience, si on  
7 parle, par exemple, de la valeur de l'énergie  
8 livrée en trop dû aux erreurs dans les taux de  
9 pertes, bien, ça a un impact direct sur la question  
10 de la juridiction. Vous allez devoir déterminer si  
11 cet aspect-là, par exemple, vous avez les pouvoirs  
12 réglementaires et juridictionnels d'ordonner une  
13 modalités de compensation qui va englober cet  
14 aspect-là. C'est un aspect parmi tant d'autres. Il  
15 y en a d'autres, puis comme je vous dis, j'étais  
16 prêt à vous en faire état aujourd'hui

17           Donc, nous, on trouve que l'échéancier...  
18 On a une préoccupation par rapport à la longueur de  
19 l'échéancier. Comme vous l'avez dit, si on vide le  
20 débat quant aux trois questions en novembre deux  
21 mille dix-neuf (2019), le temps que vous rendiez  
22 une décision, on parle d'une preuve sur les  
23 modalités de compensation qui serait déposée par le  
24 Transporteur quelque part au printemps deux mille  
25 vingt (2020). Donc, il y aurait des délais pour

1 permettre aux intervenants... Si on n'est pas  
2 d'accord avec les modalités qui vont être  
3 présentées, il va falloir qu'on prépare une preuve.  
4 Ce n'est pas une preuve qui est facile à faire. On  
5 va avoir besoin peut-être d'experts, de  
6 spécialistes dans le domaine. On en a chez nous,  
7 mais ça prend du temps à faire. Donc, ma  
8 préoccupation, c'est que ça nous amène à quand? Ça  
9 nous amène à quand tout ça? Dans notre livre à  
10 nous, on vous plaidait ça ce matin. La Régie  
11 souhaitant obtenir les commentaires des  
12 participants sur ces enjeux, la Régie rendait une  
13 décision, vidait le débat et dans la prochaine  
14 tarifaire, que ça soit dans la Phase 2 ou dans la  
15 tarifaire deux mille vingt (2020), comme le  
16 suggérait à l'époque le Transporteur, bien, on  
17 allait avoir sa preuve sur les modalités de  
18 compensation. On faisait notre preuve et on vidait  
19 le débat à l'automne deux mille dix-neuf (2019).  
20 Donc là, ça nous reporte, je regarde le calendrier,  
21 d'un an, parce que je ne crois pas que l'audience  
22 aurait lieu au printemps deux mille vingt (2020)  
23 là. Ça serait probablement... On parle peut-être  
24 plus de l'automne deux mille vingt (2020). Ceci  
25 étant dit, c'était mon commentaire par rapport à

1 l'échéancier.

2 Tout à fait d'accord avec ce que mes  
3 confrères on dit avant moi pour ce qui est du dépôt  
4 des argumentaires des participants. Je ne crois pas  
5 que ça doit se faire de façon simultanée. Il  
6 faudrait favoriser une approche où le Transporteur  
7 dépose son plan d'argumentation sur les sujets  
8 identifiés par la Régie et qu'on ait le temps  
9 nécessaire pour déposer nos plans d'argumentation.  
10 Je comprends que le mien est pas mal terminé, mais  
11 je vais peut-être vouloir l'ajuster en fonction de  
12 la position du Transporteur.

13 (10 h 20)

14 À tout événement, si la Régie décide que c'est le  
15 processus qui doit être suivi pour le onze (11)  
16 novembre, nous sommes disponibles, on était  
17 disponible pour les sept (7), huit (8), neuf (9)  
18 novembre dans le dossier du MRI, donc j'ai vérifié  
19 on est également disponible le lundi suivant, le  
20 onze (11) novembre.

21 Et oui, il y a des discussions commerciales  
22 entre le Transporteur et je vais parler pour  
23 Brookfield. Par contre, comme on l'a toujours dit,  
24 premièrement on a été approché il y a seulement  
25 quelques, quelques jours, donc c'est au stade très

1 très très très préliminaire.

2 Et ce qu'on a toujours dit, c'est que les  
3 discussions commerciales peuvent suivre leur cours  
4 en même temps que le dossier tarifaire. La position  
5 de Brookfield, c'est que tout cet enjeu-là soit  
6 encadré par la Régie, mais ça n'empêche pas que les  
7 parties puissent se parler commercialement entre-  
8 temps. Et s'ils arrivent à une entente, bien on  
9 avisera la Régie puis ça fera un sujet de moins à  
10 traiter.

11 Mais, je ne crois pas qu'on doive prévoir  
12 dans le calendrier... maître Fréchette parlait d'un  
13 temps requis de quelques mois pour voir si on peut  
14 s'entendre. Je ne crois pas que ça doit faire  
15 partie de l'équation. Donc, allons de l'avant le  
16 plus rapidement possible avec le calendrier  
17 réglementaire. Et les parties, de manière privée au  
18 niveau commercial, feront ce qu'elles ont à faire.  
19 Et si on s'entend, on avisera la Régie le cas  
20 échéant.

21 Ça clôt mes représentations pour  
22 aujourd'hui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie beaucoup, Maître Dubé.

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Turmel pour NEMC.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux  
7 Régisseurs. André Turmel pour NEMC-NLH. Alors, un  
8 peu comme mon collègue maître Dubé, nous aussi on  
9 arrivait avec nos autorités pour les trois  
10 questions. Mais, en plus, moi, j'arrivais avec mes  
11 autorités canadiennes et américaines parce que des  
12 exemples d'erreurs comme ça de calcul, il y en a  
13 quand même quelques-unes hors Québec que l'on a  
14 recensées. Ce sera intéressant d'en parler.

15 Alors, je pense que c'est une première au  
16 Québec certainement, mais on a noté qu'il y a eu...  
17 Évidemment, tous les cas peuvent différer, les  
18 lois, les règlements sont différents selon les  
19 juridictions, mais des erreurs dans le calcul des  
20 pertes de transport, il y en a eu et les questions  
21 sont posées à comment on allait rembourser dans le  
22 temps, très très loin dans le temps, quelles  
23 seraient les déterminations.

24 Alors, on avait quelques beaux disques pour  
25 vous, mais nous aussi on aura pris un peu d'avance

1 pour cet été.

2 Écoutez, moi aussi, je ne répéterai pas ce  
3 que mes collègues ont dit quant au calendrier.  
4 Premièrement, dans tous les cas, le plus tôt sera  
5 le mieux. On est bien conscient que c'est juin et,  
6 dans les faits, c'est presque septembre parce que  
7 les vacances sont arrivées.

8 Sur la première question, je suis d'accord  
9 avec des collègues qu'il n'est pas question de  
10 déposer une argumentation le jour même que HQT  
11 dépose la sienne. Ça ne m'apparaît pas équitable,  
12 de un.

13 Et moi aussi, je crois comme mon  
14 prédécesseur que les trois questions que vous avez  
15 identifiées sont liées en elles-mêmes. Dans la  
16 question juridictionnelle, elle est pertinente,  
17 elle met la question sur, quand il y aura  
18 compensation. L'erreur a été admise et il y aura  
19 compensation.

20 Alors, la question, c'est... la question  
21 qu'a soulevée mon collègue de l'AHQ-ARQ qui : qui a  
22 droit à cette compensation-là et qui surtout la  
23 paiera ultimement dans les tarifs ou pas? Elle est  
24 totalement d'actualité, surtout si on lit les  
25 journaux ces jours-ci, avec ce qu'on nous annonce

1       comme projet de loi, ce n'est pas lié, mais quand  
2       même, donc c'est totalement d'actualité.

3               Donc, je reviens au calendrier. Le plus tôt  
4       sera le mieux et nous serons disponibles. Mais, je  
5       pense que... je ne peux pas faire un débat sur la  
6       juridiction sans discuter de la période et sans  
7       discuter des éléments et les éléments en soi, ce ne  
8       sont pas... De ce qu'on a vu dans la jurisprudence  
9       américaine et canadienne, ça revient à peu près  
10      toujours aux mêmes questions, aux mêmes enjeux :  
11      intérêt, le coût d'opportunité et d'autres  
12      éléments, mais c'est pas... j'allais dire, je ne  
13      pense pas que c'est des preuves qui devront être  
14      tellement lourdes qu'elles devraient nécessiter un  
15      report en phase 2B. S'il vous plaît, en tout cas ma  
16      cliente souhaite que le tout soit traité dans un  
17      ensemble. C'est plus logique et plus facile à  
18      concevoir et à comprendre. Et ça rend la décision à  
19      rendre de la Régie plus intelligible parce qu'elle  
20      travaille sur le matériel complet, je dirais, de  
21      un.

22      (10 h 25)

23      Sur la démarche, l'approche commerciale. Comme mon  
24      prédécesseur, nous avons été, j'ai été approché il  
25      y a quelques jours par donc le procureur d'HQT. Et

1 là-dessus, nous, on a un peu une question qu'on  
2 vous pose, qu'on pose un peu au procureur d'HQT, en  
3 réplique il pourra peut-être... Et notre cliente,  
4 nous, est très ouverte à ouvrir l'approche  
5 commerciale. Mais -comment dire- est-ce qu'une  
6 approche commerciale qui mène à une entente, mène à  
7 un... une approche commerciale, c'est parce qu'il y  
8 a un différend ou un différend potentiel.  
9 Ultiment il peut y avoir une entente.

10 Est-ce que cette entente-là de l'avis, de  
11 l'aveu ou de la position d'HQT sera soumise à la  
12 Régie dans le cadre du présent dossier? J'imagine  
13 que oui. Peut-être que mon confrère pourrait juste  
14 peut-être m'éclairer sur le cadre, le cadre de  
15 discussion. Parce que, nécessairement, on discute  
16 de l'application erronée d'un tarif qui, sans  
17 plaider à l'automne, est à l'intérieur de la  
18 juridiction. Alors, on ne peut pas nécessairement  
19 arriver... On arrivera à des calculs. On arrivera à  
20 des montants. Ultiment qu'est-ce qui sera...  
21 qu'est-ce qu'on jugera confidentiel ou pas, qu'est-  
22 ce que la Régie voudra voir en elle-même ou pas.

23 Nous, on aborde la discussion avec HQT avec  
24 ouverture, mais on veut bien savoir qu'est-ce qui  
25 sera déposé à la Régie ultiment, et à quoi la

1 Régie s'attend d'une telle discussion. Si on arrive  
2 et qu'on a bouclé une entente de principe sur les  
3 quantités et les montants, à ce moment-là, ça a un  
4 impact sur le débat de l'automne sans doute. Alors  
5 c'est une question que je pose, là, pour laquelle  
6 je n'ai pas de réponse. Autrement, je pense que ça  
7 fait le tour de nos commentaires.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie, Maître. Il n'y aura pas de  
10 questions. Maître Neuman pour SÉ-AQLPA?

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, messieurs  
13 les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies  
14 énergétiques et l'Association québécoise de lutte  
15 contre la pollution atmosphérique.

16 Hydro-Québec dans sa présentation, dans ses  
17 commentaires un peu plus tôt a indiqué que les  
18 trois questions identifiées par la Régie au  
19 paragraphe 503 de sa décision soulevaient à la fois  
20 des questions juridiques et des questions qu'il  
21 appelle réglementaires, et que je traduirais en  
22 questions de droit et des questions de fait.

23 Parmi ces questions, si on aborde les  
24 questions juridiques, on se trouvera à discuter de  
25 l'éventail des possibilités juridiques qui

1 s'offrent à la Régie. Mais en bout de ligne, c'est  
2 une de ces possibilités qui sera retenue. Donc, il  
3 y en a peut-être plusieurs possibles. Et la Régie  
4 rendra à la fois une décision sur sa juridiction,  
5 mais sur l'opportunité de choisir celle des  
6 solutions possibles qu'elle retiendra.

7           Donc, je suis d'accord, nous sommes  
8 d'accord que les questions de droit et les  
9 questions de fait sont interreliées, que ce ne  
10 serait pas très efficient de traiter séparément des  
11 questions de droit d'abord puis ensuite de traiter  
12 dans une phase ultérieure, qu'on peut appeler 2B ou  
13 autrement, du choix spécifique qui serait retenu,  
14 donc de toutes les modalités, qu'il s'agisse des  
15 modalités quant à la période, quant aux éléments  
16 faisant l'objet de la compensation, quant à  
17 l'allocation du montant de ces compensations. Donc,  
18 nous sommes d'accord de traiter l'ensemble d'un  
19 seul coup en gardant à l'esprit qu'il s'agit de  
20 questions de fait et de droit.

21 (10 h 30)

22 Nous n'avons pas de problème à ce que, et au  
23 contraire ça peut être utile, que les textes, les  
24 représentations des parties, donc à la fois leur  
25 preuve et leur argumentation soient déposées en

1 même temps. Donc, à chacun son tour puisque le  
2 choix des modèles... le choix spécifique dépassera  
3 du cadre strict de l'argumentation, ça sera une  
4 question de preuve, mais en même temps, la preuve  
5 ne peut pas traiter des questions juridiques. Donc,  
6 nous sommes d'accord que l'ensemble puisse être  
7 déposé en même temps.

8 Et ceci étant dit, nous sommes d'accord  
9 avec les représentations de certains des  
10 intervenants qui m'ont précédé, à l'effet que ça  
11 devrait être fait en séquence c'est-à-dire qu'il  
12 devrait d'abord y avoir les représentations en fait  
13 et en droit, de la part du Transporteur. Et ça  
14 pourrait être suivi, comme il se fait usuellement,  
15 d'une période de demandes de renseignement. Et  
16 ensuite, après que les réponses soient obtenues,  
17 des représentations en fait et en droit de la part  
18 de chacun des intervenants et au besoin, des  
19 demandes de renseignement qui leur seraient  
20 adressées à eux également et ce n'est qu'après cela  
21 que l'audience aurait lieu. Donc, dans l'audience,  
22 il y aurait, vraisemblablement des témoins à la  
23 fois de la part du Transporteur et des intervenants  
24 qui auraient des représentations spécifiques à  
25 faire sur les faits.

1           Donc, ceci m'amène à croire qu'une seule  
2 journée pour l'ensemble de cette audience ne serait  
3 pas suffisante. Et surtout qu'aux dates que l'on  
4 mentionne c'est-à-dire sept (7), huit (8) et onze  
5 (11) novembre, si on s'aperçoit qu'il aurait fallu  
6 une quatrième journée, la marge de manoeuvre sera  
7 presque absente à la Régie, à cette période-là.  
8 Alors, est-ce qu'on reviendra le dix-huit (18)  
9 décembre? Est-ce qu'on continuerait en janvier?

10           Donc, pour ces raisons-là, en raison du  
11 fait qu'une journée supplémentaire pourrait être  
12 insuffisante, ma suggestion ça serait de tenir le  
13 tout dans une audience, bien, quelque part en  
14 janvier, selon les disponibilités de la formation.

15           Je sais que vous risquez d'être en délibéré  
16 de quelque chose d'autre, à ce moment-là. Mais en  
17 tout cas, mais de ne pas tenter de... comme le  
18 disent les Chinois : « Squeezer » le tout le sept  
19 (7), le huit (8), le onze (11) novembre, pour après  
20 s'apercevoir qu'on n'a pas eu le temps de finir et  
21 se trouver avec une audience suspendue pendant de  
22 nombreuses semaines.

23           Donc, notre suggestion c'est d'avoir la  
24 séquence des dépôts de preuves et argumentations  
25 l'un après l'autre, aux dates que vous choisirez

1 d'établir là, qui pourraient être...

2 Bien, quant à nous, ça pourrait commencer  
3 en septembre mais le Transporteur semble avoir des  
4 difficultés de disponibilités jusqu'en novembre. Ça  
5 sera aux dates qui seront jugées possibles et  
6 appropriées pour tous. Ensuite, une audience où on  
7 traite le tout et donc, ça voudrait dire que cela  
8 serait séparé de la partie de la Phase 2 qui est  
9 consacrée à l'étude PMF.

10 Et pour des motifs de simplicité et de  
11 désignation, je vous suggère d'appeler ça, ce qu'on  
12 fait maintenant, la Phase 3, plutôt que d'avoir une  
13 « Phase 2 - Aspects compensations des pertes, sous-  
14 aspects suivants. » Qu'on appelle ça la  
15 « Phase 3 ». Ça fait que je vous remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie beaucoup.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Avant de  
22 passer à la réplique, on va prendre une pause. Ça  
23 va permettre...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui, me permettez-vous de vous suggérer, jusqu'à

1 moins cinq (10 H 55), Madame la Présidente?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Absolument.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Question que j'aie fait le tour avec mon équipe  
6 puis tout ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, on se reverra à dix heures cinquante-cinq  
9 (10 h 55). Je vous remercie.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (10 h 55)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Je vais juste prendre une minute pour  
16 indiquer que... Maître Neuman, juste pour indiquer,  
17 on a bien noté vos propos de ce matin. Pour  
18 l'instant, on les traite comme des observations  
19 puisque, dans la décision de la Régie procédurale  
20 qu'on a rendue au début du dossier, votre  
21 intervention était limitée à celle du MRI et le  
22 taux de perte évidemment concerne les notions  
23 tarifaires. Donc, on va prendre vos propos de ce  
24 matin comme observations. De retour. Rebonjour,  
25 Maître Fréchette.

1 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui. Alors, Madame Salhi, je n'ai pas voulu débiter  
3 sans vous. Vous voyez, c'est du respect pour ses  
4 clients ça. Vingt-sept (27) ans de Barreau sur les  
5 mêmes principes, Madame la Présidente. Alors  
6 rebonjour. Yves Fréchette pour le Transporteur.  
7 Courte réplique.

8 Évidemment, étant toujours moi-même un  
9 facilitateur, toujours ouvert à accommoder les  
10 gens, mes collègues qui sont très éloquents. Je  
11 comprends que, par affection pour moi et toute  
12 l'équipe qui m'appuie, ils aimeraient ça nous lire  
13 en avance, hein, de déposer leur chose. Même si  
14 j'avais été un petit peu, j'avais poussé ma chance,  
15 je leur aurais peut-être dit, bien, si vous êtes  
16 prêt, donnez-moi vos autorités tout de suite. Mais  
17 je ne ferai pas ça. Je ne ferai pas ça. On va  
18 garder la séquence.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je suis convaincue que si vous reprenez leurs  
21 argumentations et leurs conclusions, ils vont tout  
22 vous donner.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Je le sais bien, mais vous savez, la nature étant  
25 ce qu'elle est, le droit étant ce qu'il est, celui

1 du débat. Alors nous aurons ce débat. Puis je leur  
2 faisais un clin d'oeil, un petit caméo, en toute  
3 affection, vous vous doutez bien. Mais je reviens à  
4 mes moutons. Et puis ce qu'on vous proposerait, ce  
5 qu'on a compris de l'ensemble des représentations,  
6 c'est que la plage du mois de novembre reste encore  
7 une plage qui est disponible pour tout le monde.  
8 Donc, pour l'ajustement du calendrier, ce qu'on  
9 pourrait faire, c'est nous-même, TransÉnergie, de  
10 déposer le vingt-cinq (25) octobre notre  
11 argumentation, la documentation complète à l'appui  
12 de la position avec une liste des autorités, selon  
13 le cas. J'imagine que vous allez demander la même  
14 chose à mes collègues.

15 Alors, tout à fait disposé à faire ça pour  
16 le vingt-cinq (25) octobre. Et le premier (1er)  
17 novembre deviendrait donc la date qu'on vous  
18 proposerait pour que les collègues intervenants  
19 déposent eux-mêmes leurs argumentations,  
20 documentations, autorités, et caetera. Question de  
21 nous amener par la suite au débat du sept (7) et  
22 huit (8) et onze (11) novembre.

23 Et si par... Et en raison des observations  
24 faites par notre observateur maître Neuman, et je  
25 voulais y venir, c'est la décision D-2018-125

1           paragraphe 71, alors si les observations se  
2           retrouvaient fondées, bien, le douze (12), si  
3           jamais la Régie avait une disponibilité, ce sera  
4           peut-être la journée de la réplique ou quoi que ce  
5           soit, je me porterai volontaire, je changerai de  
6           veston le mercredi pour le dossier tarifaire  
7           Transport.

8                        Donc, c'est ces ouvertures-là que je vous  
9           propose. Je pense qu'elles sont en écho vraiment à  
10          tout ce que mes collègues vous ont fait comme  
11          représentations ce matin. J'espère qu'ils seront  
12          voir mon ouverture d'esprit, notre ouverture  
13          d'esprit, avec cette proposition.

14                      Maintenant, sur les propos, là, de... Est-  
15          ce que mes dates sont bonnes? Vous avez pris des  
16          notes? Ça va bien? C'est clair? C'est bien.

17                      En ce qui concerne maintenant les  
18          différents propos de l'AQCIE, de l'AHQ-ARQ sur  
19          l'approche commerciale, les propos par rapport à la  
20          clientèle point à point et par rapport à la charge  
21          locale, ce que je peux vous dire, c'est que le  
22          dépôt de la documentation qui est annoncé  
23          maintenant avec le calendrier suggéré au vingt-cinq  
24          (25) octobre, couvrira l'ensemble du spectre de  
25          notre clientèle.

1           Alors, à ce moment-là, vous pourrez et nous  
2           pourrons tous collectivement échanger sur la  
3           situation globale, l'interaction du taux de perte  
4           avec la tarification dans une vision globale, avec  
5           agrémenté des éléments juridiques qui s'y  
6           rattachent. Donc, cette préoccupation-là se  
7           retrouvera dans la documentation et vous aurez la  
8           chance donc de la traiter. Et c'est là où toute la  
9           sagacité de la décision que vous avez rendue parce  
10          que ça ce sont des aspects qui sont beaucoup plus  
11          réglementaires que légaux. Comment l'organisation  
12          de la tarification, comment les décisions, au fur  
13          et à mesure, la place du taux de pertes dans tout  
14          ça, les effets que ça peut avoir. Alors là, à ce  
15          moment-là, vous aurez la plénitude de la vision du  
16          Transporteur sur tous ces aspects-là.

17          (11 h)

18                 Et cette vision-là, évidemment, on la  
19                 partagera autant que possible dans notre  
20                 organisation là parce que vous comprendrez que les  
21                 personnes qui sont ici, qui m'accompagnent ce  
22                 matin, font partie de cette solution-là, mais il y  
23                 a aussi, évidemment, d'autres intrants qui doivent  
24                 nous provenir de l'interne.

25                 Maintenant, en ce qui concerne les propos

1 qui sont tenus, par exemple, par EBM, en écho à mes  
2 collègues à l'effet que c'est une situation qui  
3 perdure depuis très longtemps.

4 Écoutez, c'est des arguments qu'on vous  
5 faits depuis quelques temps maintenant. Et il ne  
6 faut jamais omettre, cependant... Tous les travaux  
7 qu'on a faits et le taux de cette année qui a été  
8 redressé de façon très significative.

9 Alors, de voir une problématique profonde,  
10 d'acuité, d'urgence, présentez ça comme vous le  
11 voulez, c'est nier l'évidence de votre décision, de  
12 la preuve qu'on a faite, des suivis. J'ai pris la  
13 peine, dès le départ, de vous faire état des suivis  
14 de la décision pour vous dire qu'on était arriver,  
15 puis on vous revient avec ça.

16 Écoutez, je ne peux pas vous dire autrement  
17 que le Transporteur a fait les efforts requis pour  
18 redresser les taux, qu'on est en ligne pour vous  
19 livrer tous les suivis que vous nous avez demandés.  
20 Et puis qu'en parallèle à tout ça, parce qu'on dit  
21 qu'on veut que les choses puissent se chevaucher,  
22 les processus commerciaux puis les processus Régie  
23 et c'est ce qu'on fait. On a mis en place une  
24 approche commerciale avec nos clients de point à  
25 point pour pouvoir adresser cette problématique-là.

1                   Alors, écoutez, moi... On vient qu'on ne se  
2                   comprend plus, mais pour nous c'est très clair.  
3                   Ici, à la Régie, il y a un processus, on va le  
4                   suivre, votre décision, on va s'y appliquer à la  
5                   respecter dans ses moindres détails avec tous les  
6                   efforts comme on l'a toujours fait. Puis en  
7                   parallèle, ça ne nous stérilise pas comme ça ne  
8                   nous a jamais stérilisés d'avoir des échanges avec  
9                   nos clients pour pouvoir trouver des solutions qui  
10                  sont pratiques, équitables, raisonnables à des  
11                  problématiques qui sont soulevées. C'est exactement  
12                  ça qu'on fait.

13                  Quand on fait état des décisions  
14                  procédurales antérieures que vous avez rendues sur  
15                  des modalités de compensation et tout ça, il  
16                  faut... Je vous reviens à ce que je vous disais ce  
17                  matin. Nous étions au début de la situation,  
18                  c'était les premiers éléments qui ressortaient face  
19                  à la problématique. Et la décision que vous avez  
20                  rendue, toute récente, écrase cette situation-là,  
21                  si je peux m'exprimer comme ça.

22                  La Régie nous fixe la façon de traiter la  
23                  problématique. Alors, il faut suivre nos  
24                  indications de la Régie. On ne peut pas revitaliser  
25                  en continu les éléments qui nous ont satisfaits ou

1 qui nous ont insatisfaits sur des situations  
2 passées ou des décisions passées.

3 La décision sur laquelle on doit s'arrimer,  
4 c'est celle que vous avez rendue tout récemment,  
5 qui nous trace collectivement un chemin à parcourir  
6 pour arriver à une finalité qui soit la plus  
7 centrée et la meilleure possible, la plus juste, la  
8 plus équitable pour tout le monde. Et c'est ce  
9 qu'on vous soumet qu'on doit faire.

10 Il n'y a aucun retard, il n'y a aucun  
11 manquement de diligence au Transporteur, à cet  
12 égard-là. Au contraire, les propos que je vous ai  
13 tenus, les propos de nos témoins, démontrent une  
14 grande diligence dans l'application, à la fois des  
15 suivis des décisions et à la fois dans notre  
16 approche auprès des clients pour trouver une  
17 solution. Alors, c'est des reproches, je dois vous  
18 dire, qu'on comprend mal.

19 Maintenant, on faisait état... Mon  
20 collègue, maître Turmel, faisait état de  
21 l'actualité matinale là qu'on peut lire dans les  
22 grands quotidiens nationaux. Je peux vous dire,  
23 nous, ça ne nous... Comment je pourrais... Ce n'est  
24 pas un frein à notre bonne action ici, à nos bonnes  
25 actions, ici, ce matin, en matière de transport.

1                   Nous, on applique le cadre réglementaire.  
2                   On va suivre le cadre réglementaire actuel  
3                   prévalant. On va suivre également le contenu des  
4                   décisions que vous avez rendues puis on ne fera  
5                   pas, en tant que Transporteur, on s'entend, je  
6                   m'exprime pour les fins du transport, on ne fera  
7                   pas, nous, de prédiction de ce que pourrait être un  
8                   futur projet de loi que moi-même, je n'ai pas vu.  
9                   (11 h 05)

10                   Et je peux vous dire que mes attributions,  
11                   ainsi que l'équipe qui m'accompagne ce matin, ce  
12                   sont des dossiers, qui étaient dans l'actualité ce  
13                   matin, qui dépassent nos attributions. Ces des  
14                   aspects sur lesquels, nous ne sommes pas saisis.  
15                   Alors, nous, on s'est présentés ici, ce matin,  
16                   devant vous, sans savoir l'actualité matinale que  
17                   vous tous avez pu avoir lue, mais nous, on s'est  
18                   présentés ici en toute ouverture, en toute bonne  
19                   foi, en conformité avec le cadre réglementaire pour  
20                   vous offrir les propositions qu'on vous a faites  
21                   pour progresser dans le sens de la problématique  
22                   qui était identifiée dans la décision, puis donner  
23                   une satisfaction aux travaux que vous nous avez  
24                   demandés.

25                   En ce qui concerne les processus

1            commerciaux, EBM et maître Turmel aussi a abordé  
2            cet aspect-là. Bien, pardon, je personnalise le  
3            procureur de NLH. C'est par affection, vous  
4            comprendrez, je ne veux pas... Alors, le procureur  
5            d'EBM et le procureur de NLH.

6            En ce qui concerne le processus commercial  
7            en place, je veux que la Régie n'ait pas... Il n'y  
8            a pas aucune ambiguïté. Alors, ce n'est pas votre  
9            serviteur qui est le procureur pour le Transporteur  
10           à l'égard des échanges commerciaux entre  
11           procureurs. Pourquoi? On souhaite des solutions qui  
12           soient gagnantes. On ne veut pas de... Non, mais  
13           dans le sens que je ne veux pas, parce que je vais  
14           à la pêche au doré ou parce que je prends des  
15           vacances... Ce qu'on souhaite, c'est un dénouement.  
16           Le Transporteur vous parlait de momentum. Ce  
17           momentum-là, pour nous, il est important. Il doit  
18           l'être également pour les procureurs et pour leurs  
19           clients. Et pour nous, on a mis en place ce qu'on  
20           croit être un environnement qui va permettre aux  
21           parties d'échanger librement, rapidement, sous les  
22           meilleurs auspices pour peut-être trouver des  
23           solutions qui conviennent à tout le monde. Ce que  
24           je voulais vous dire, c'est que je ne suis pas  
25           impliqué avec mes collègues procureurs qui

1           représentent leurs clients.

2                       Comme je vous expliquais tantôt, tous les  
3 clients sont contactés, mais ils sont segmentés  
4 entre ceux qui sont représentés et ceux qui ne le  
5 sont pas. Ceux qui sont représentés par avocat, on  
6 procède par un procureur du Transporteur qui  
7 procède directement avec les parties représentées  
8 et pour ceux qui ne le sont pas, on crée un même  
9 périmètre, mais cette fois-ci, on y va directement  
10 par le biais de nos délégués commerciaux. C'est  
11 bien. Sur cet aspect-là, je ne voulais pas qu'il y  
12 ait d'ambiguïté.

13                       En ce concerne maintenant la finalité.  
14 Quelle sera cette finalité? Le procureur d'NLH  
15 s'exprimait à cet égard-là. Quelle sera la  
16 finalité? Quel sorte de suivi on entend que le  
17 Transporteur souhaiterait faire à la Régie? Bon. Il  
18 est certain que c'est toujours agréable d'annoncer  
19 des bonnes nouvelles. Alors, si tous les gens...  
20 Toutes les parties prenantes impliquées, que ce  
21 soit nous-mêmes, que ce soit les clients de point à  
22 point, trouvons tous un terrain d'entente. Bien, je  
23 pense que collectivement, on sera très heureux de  
24 vous annoncer qu'on a trouvé une solution à cette  
25 problématique-là. Et je pense que collectivement,

1 on pourra dire qu'au moins une portion de la  
2 problématique est derrière nous ou a trouvé une  
3 satisfaction quant à son règlement.

4 Est-ce que la Régie souhaitera en être  
5 informée au-delà de savoir que tout le monde est  
6 satisfait? Écoutez, vous connaissez... La Régie  
7 évolue dans un processus qui respecte à la fois les  
8 obligations de confidentialité qui peuvent provenir  
9 de contrats, d'engagements. Vous mettez en place  
10 selon le cas des huis-clos. Si vous voulez en  
11 savoir plus, nous on va se soumettre à ce que la  
12 Régie décidera en tant que Transporteur, mais  
13 sachez bien que les périmètres de confidentialité,  
14 lorsqu'on a des quantum à déterminer, lorsqu'on est  
15 dans un processus litigieux, vous ne serez pas  
16 surpris de comprendre qu'il y a des engagements de  
17 confidentialité, qu'il y a des transactions qui  
18 pourraient survenir si des gens sont satisfaits  
19 avec des modalités de confidentialité. Il n'y a  
20 rien de surprenant là-dedans. Tous les membres du  
21 Barreau du Québec, sûrement, mettraient en place le  
22 même périmètre. Alors, ce sera à la Régie de nous  
23 déterminer... Je vous sou mets, je ne vous dis pas  
24 qu'on n'aura pas d'idées là. Moi, je pense que ce  
25 qu'on va certainement vous dire si on a des succès

1 dans cette démarche-là ou si on n'en a pas. Si vous  
2 voulez creuser de façon plus approfondie comment  
3 toute cette chose-là ce sera réglée, bien, écoutez,  
4 on se soumettra, mais à ce moment-là, on devra  
5 respecter les engagements que les parties auront  
6 pris selon le cas, de confidentialité ou pas. C'est  
7 la limite que je voulais vous dire.

8 Il y a un élément aussi qui a été mentionné  
9 par le procureur de NLH où il faisait une référence  
10 à une application erronée du tarif et ça, on  
11 s'inscrit en faux sur cette affirmation-là. Le  
12 tarif, il a été fixé et il a été appliqué par  
13 TransÉnergie sur toute la période de façon  
14 impeccable.

15 (11 h 10)

16 Il n'y a aucune difficulté dans l'application du  
17 tarif et il n'y a aucune difficulté dans le revenu  
18 requis. Le revenu requis de chacune de ces années-  
19 là restera le même, il ne changera pas. Et on ne  
20 pourra jamais remettre en question l'application  
21 que le Transporteur aura fait de ces tarifs des  
22 années antérieures.

23 Vous aurez la chance, je suis convaincu, de  
24 nous lire collectivement sur ces aspects-là, c'est  
25 au coeur du débat comme vous l'avez mentionné

1 précédemment, mais c'est certainement d'entrée de  
2 jeu un élément de désaccord assez fondamental.

3 Le dernier élément qu'on souhaite vous  
4 mentionner c'est que, évidemment, vous en avez fait  
5 état, malgré tout le respect que j'ai pour, que  
6 nous avons collectivement pour l'intervenant SÉ-  
7 AQLPA, évidemment, en vertu de la décision D-2018-  
8 125 au paragraphe 71, leur intervention était  
9 limitée à..., donc la pleine participation à  
10 l'audience était limitée au sujet du MRI.

11 Alors, nous sommes à l'extérieur de ce  
12 périmètre-là, comme vous l'avez bien mentionné. Ça  
13 n'empêche pas la possibilité aux gens, toutes  
14 parties, de déposer des observations. Mais le  
15 statut d'observateur n'est pas celui d'intervenant.  
16 Les règles que nous connaissons tous sont bien  
17 claires à cet effet-là.

18 Alors, ça clôt, à moins que vous ayez des  
19 questions. Oui?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pas une question mais une observation.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Oui, je vous écoute.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Tout simplement pour vous dire, s'il devait y avoir

1 entente suite à vos négociations commerciales, pas  
2 de difficulté. Ceci dit, on n'est pas en plainte.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Non, tout à fait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non, non, c'est juste qu'il faut distinguer...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On n'est pas en plainte, on est dans un dossier  
11 réglementaire. Il faut nécessairement, si la Régie  
12 devait regarder ce qui s'était passé puis devait  
13 juger ça juste et raisonnable et d'intérêt public,  
14 on peut cesser l'examen mais il faut quand même  
15 qu'on mette fin au dossier d'une façon ou d'une  
16 autre alors...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Comprenons-nous, ça ne sera pas ça.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Je voulais juste être sûre qu'on s'entende  
21 bien.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Si les gens ont la sagesse de conclure des ententes  
24 et transactions, elles seront de nature finale.

25 Comme vous dites, nous sommes dans un forum de

1           tarification, un forum quasi judiciaire mais qui  
2           reste quand même quasi législatif alors on reste à  
3           ce niveau-là.

4                        Le volontariat, puis vous faites bien de  
5           préciser pour être sûr qu'il n'y ait aucune  
6           mécontente entre nous, ce sera un élément de suivi,  
7           je vous dirais, pour que vous puissiez... Parce  
8           qu'on vous a fait état qu'on a fait des démarches  
9           commerciales ça fait que si vous nous demandez si  
10          on a eu du succès ou qu'on n'en a pas eu, puis si  
11          ça a fonctionné ou pas, on serait bien malvenus de  
12          pas vous en faire état.

13                      Mais de vous demander d'avaliser le contenu  
14          de ces ententes-là, je vais vous dire que, à ce  
15          moment-ci, j'ai pas ce mandat-là et c'est pas la  
16          vision qui est celle du Transporteur.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Bien...

19          Me YVES FRÉCHETTE :

20          Et c'était pas le sens de mes représentations.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Non, non, c'est ça mais...

23          Me YVES FRÉCHETTE :

24          Oui, oui, c'est bien.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est ça le but de la...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 J'apprécie la question.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est une question tarifaire ici donc ça va être...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Tout à fait.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Notre détermination va être en matière tarifaire.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Tout à fait.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 On s'entend. Alors donc, le calendrier que je vous  
17 proposais, le dernier mot, c'était vingt-cinq (25)  
18 octobre, premier (1er) novembre, vingt-cinq (25)  
19 octobre HQT, premier (1er) novembre intervenants  
20 puis sept (7), huit (8), onze (11) et douze (12) si  
21 jamais vous aviez une disponibilité, nous n'avions  
22 pas de souci pour une journée supplémentaire si  
23 jamais c'était le cas.

24 Alors voilà, ça clôt en ce qui me concerne.

25 Onze heures quinze (11 h 15), c'est pas si mal.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va clore pour nous aussi à moins que  
3 quelqu'un... Maître Neuman?

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Alors bonjour Madame la Présidente, Messieurs les  
6 Régisseurs. Sur la question de savoir quel est le  
7 statut de SÉ-AQLPA, savoir est-ce qu'il s'agit d'un  
8 statut d'intervenant ou d'observateur, évidemment,  
9 nous nous en remettons à votre discrétion et à  
10 votre interprétation de la séquence de décisions  
11 qui ont été rendues.

12 J'attire simplement votre attention sur un  
13 aspect. Au dossier R-4012, 4012-2017, dans la  
14 décision D-2018-021, au paragraphe 662, la Régie  
15 avait convoqué une séance de travail sur le sujet  
16 du taux de perte et, éventuellement, de la  
17 compensation, donc ce qui est un peu à l'origine de  
18 ce que l'on fait maintenant. Et à cette séance de  
19 travail, dans le dossier R-4012-2017, SÉ-AQLPA  
20 n'était pas un intervenant. Mais, en convoquant  
21 cette séance de travail, la Régie a indiqué que les  
22 intervenants des deux derniers dossier, en  
23 spécifiant que c'est le 4012 et le 3981-2016 où là  
24 SÉ-AQLPA était intervenant, que les intervenants  
25 des deux derniers dossiers étaient convoqués,

1 étaient invités à participer à ce sujet.

2           Donc, c'est à vous de voir si cette  
3 ouverture qui avait été faite dans ce paragraphe  
4 662 qui a permis... qui permet à SÉ-AQLPA de  
5 participer à ce sujet, si elle tient toujours ou si  
6 elle est renversée par la décision ultérieure dans  
7 le présent dossier limitant la participation de SÉ-  
8 AQLPA au sujet du MRI. Mais, en tenant compte du  
9 fait que la présente phase 2 vient s'ajouter après  
10 coup, donc on vous soumet ça à votre interprétation  
11 pour voir si nous sommes intervenants ou  
12 observateur dans ce dossier. On préfère être  
13 intervenant. O.K. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie, Maître Neuman. On prendra ça sous  
16 réserve. Alors, ça va clore la rencontre  
17 préparatoire d'aujourd'hui. On va essayer de vous  
18 revenir rapidement avec les dates et puis pour  
19 inscrire ça au calendrier. Ah! Peut-être une autre  
20 petite observation.

21           Évidemment, nous aussi on a pris note de ce  
22 qui se... des nouvelles de ce matin dans les  
23 quotidiens, mais on vous rappelle la décision,  
24 c'est RNCREQ contre Régie de l'énergie deux mille  
25 un (2001)... deux mille (2000) ou deux mille un

1 (2001)? Enfin, la fameuse décision.

2 Alors, nous, tant que la loi n'est pas  
3 adoptée, on va...

4 Me MARC TURGEON :

5 Sanctionnée.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Sanctionnée. Excusez-moi, mes termes! Tant que la  
8 loi n'est pas sanctionnée, bien on va agir comme en  
9 fonction du cadre réglementaire en vigueur, alors  
10 c'est pour vous indiquer.

11 Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter  
12 une belle journée. Au revoir!

13

14 AJOURNEMENT

15

---

16

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Jean Larose, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de

7

l'enregistrement numérique, le tout hors de mon

8

contrôle et au meilleur de la qualité dudit

9

enregistrement, le tout conformément à la Loi.

10

11

ET J'AI SIGNE:

12

13

14

---

Sténographe officiel